



MEDECIN & 92

BULLETIN OFFICIEL DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE

n° 68
décembre
2018

3 Edito

2 Billet d'humeur

4 Ethique

Intelligence artificielle (IA)
et enjeux éthiques

5 Confraternel

L'entraide et la sécurité

6 Juridique

- Décryptage du RGPD
- De nouvelles règles pour
l'affichage des tarifs

9 Déontologie

Article R.4125-85

10 Pratique

La prescription médicale
de transport

11 Déontologie

Information et Publicité

12 et 13

Pratique

- Nos déplacements
- L'année blanche pour
les blouses blanches

15 Pratique

Information préoccupante
en médecine

16 Tableau départemental

16 Qualifications

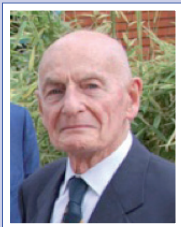
18 Nouveaux inscrits

20 Sites distincts

22 Activités des conseillers

De nouvelles mesures...





*d'***Billet humeur**

Docteur Jean-Alain CACAULT, *Secrétaire Général*

GAUDEAMUS

Oui ? Réjouissons-nous, nos autorités de tutelle viennent de redécouvrir... le fil à couper le beurre ! La lecture du Quotidien du médecin à ce sujet m'est apparue comme jubilatoire. En effet que nous proposent les dites autorités ?

- De rétablir une relation constructive entre le public, c'est-à-dire les hôpitaux et le privé, c'est-à-dire les médecins libéraux en ville. Sans doute notre Président est-il trop jeune pour avoir connu le temps où le même médecin hospitalier était public le matin et privé l'après-midi. Ca s'appelait le mi-temps ! comme vous pouvez le penser la relation public-privé était alors excellente !
- De laisser aux médecins suffisamment de temps médical pour s'occuper de leurs patients.

Fut un temps où le patient s'occupait lui-même de sa prise en charge et de son remboursement, ce qui convenez-en, ne concerne le médecin en aucune façon ! Le praticien ne faisait pas alors le travail des employés de la sécurité sociale et le patient était « adulte », il prenait ses affaires en mains, lui-même !

- De nous offrir (bien sûr sous conditions) les services d'un assistant médical dont le rôle paraît encore un peu flou mais qui ressemble à s'y méprendre à celui d'une secrétaire

Puis-je par ailleurs me permettre de suggérer aux autorités de tutelle que si le « C » était à 40 € (comme il l'est à peu près partout en Europe), le praticien pourrait lui-même appointer une secrétaire (sans autre conditions que le respect de la loi) qu'il aurait choisie et sur laquelle il aurait autorité sans passer pour cela par un fonctionnaire dirigé par l'administration. Le praticien aurait alors le temps de faire de la bonne médecine et même de la prévention ! La qualité des soins en serait alors sûrement améliorée et peut-être même son sens professionnel (qu'il n'a jamais réellement perdu) en serait-il renforcé !

Mais me direz-vous comment les personnes défavorisées pourraient-elles avoir accès aux soins ?

Jetons un regard sur le passé ! Il y avait alors des médecins volontaires pour recevoir les patients dans des conditions financières avantageuses et les consultations hospitalières leur étaient facilement accessibles. Par ailleurs il faut noter que si l'on compte près de 9 millions de personnes démunies en France, celles-ci bénéficient de mesures sociales compensatoires, ce qui signifie que les 57 millions restant gagnent normalement leur vie et doivent être en mesure d'assurer leurs dépenses de santé ! La médecine gratuite ne devrait donc pas les concerner.

Pour ma part je n'ai pas compris en quoi l'exercice isolé, dont Monsieur DELEVOYE souhaite la disparition, met en péril l'équilibre financier du budget de la santé ! Bien sûr les travailleurs libres trouvent difficilement une case où être rangés dans la médecine administrative dont rêve le haut fonctionnaire. Mais « Liberté, Egalité, Fraternité ! »

Je reconnais que les déserts médicaux sont un problème tout à fait préoccupant et qu'une cabine de télémedecine c'est mieux que rien, mais vous comprendrez ma perplexité si je vous avoue que je suis gynécologue ! De quels dispositifs cette machine sera-t-elle dotée pour me remplacer ???

Et puis qui donc a fermé les Postes, les écoles et les gares de ces territoires isolés ?

Enfin, pourquoi les urgences hospitalières sont-elles si encombrées ? Parce que les maisons de garde n'ont pas le succès qu'elles mériteraient : publicité insuffisante, refus des autorités de pratiquer le tiers payant, leur adresse est inconnue de la majorité de la population, une concurrence sourde de la part des responsables des hôpitaux désireux de faire du chiffre, enfin espoir secret et souvent exaucé, des patients de ne pas payer les soins prodigués aux urgences.

En bref si une réforme s'impose il conviendrait de relire la copie... à la lumière des expériences passées en oubliant l'époque où nos « têtes pensantes » s'imaginaient que moins il y a de médecins moins il y a de malades !

« Nul ne peut construire l'avenir qui ignore le passé ».



Editorial

Docteur Christian HUGUE, *Président*

L'article R 4127-11 du Code de déontologie appliquée à la Santé Publique impose au médecin de se former sans cesse à une évolution à la fois technique et scientifique liée aux progrès de la Médecine, mais aussi aux modifications sociétales voulues et votées par le législateur. Nous nous trouvons contraints de revoir sans cesse à la fois nos propres convictions de morale et d'éthique, mais aussi notre culture du savoir médical et sa mise en pratique. Et, puisque le CDOM est le garant de cette déontologie nous devons la faire appliquer de façon cohérente au sein d'une équipe élue, et en parfaite cohésion ! Je vous assure que, quelles que soient mes convictions personnelles, j'assume les décisions prises au sein du Conseil car je ne dérogerai jamais à mes responsabilités !

Notre système de Santé est au bord de l'implosion aujourd'hui et il touche évidemment les usagers mais aussi nos confrères, qu'ils soient salariés, hospitaliers ou libéraux. Des pistes sont évoquées pour une refonte profonde du système actuel : elles sont proposées dans le livre de notre Président de l'Ordre National, le Dr Patrick BOUET « *Santé : explosion programmée* ». La dégradation de notre vie professionnelle explique la « souffrance » des médecins, actée aujourd'hui et que notre sens de la confraternité doit combattre car nous sommes des « *médecins, au cœur des Hommes* » !

Ce Bulletin « médecin 92 » est consacré à cette formation et cette étape de réflexion sur la posture que nous devons maintenir dans l'efficacité du soin face à une société en crise qui nous stigmatise parfois tantôt comme des nantis, tantôt comme des inconscients face aux contraintes économiques qui imposent des génériques ou des remboursements drastiques de certaines classes thérapeutiques.

Pour le Candide de Voltaire « cultiver son jardin » signifiait ne pas se perdre dans des considérations métaphysiques et se contenter d'assurer ce que l'on pouvait résoudre. Cette dimension philosophique a considérablement évolué car l'Intelligence artificielle nous projettera inévitablement au-delà de notre savoir actuel ! Nous devons alors mesurer notre grandeur et notre désir de voir « l'Homme réparé », ou « l'Homme amélioré », notre éthique devra veiller à trouver de nouvelles frontières conformes à la Morale sans tenir compte des propos qui ne seraient pas conformes à la Science ou à l'Éthique ! Il faut alors se rappeler cette citation d'Hippocrate : « la Science conduit au Savoir, l'opinion conduit à l'ignorance »

Notre code de déontologie est sans cesse analysé pour s'adapter et nous reprenons dans ce bulletin quelques-uns des articles récemment « revisités », ainsi que de nouvelles obligations qui nous incombent : encore une fois, il s'agit de « devoirs du médecin » pour les « droits des usagers » ! Gageons que dans un proche avenir, une éducation sanitaire de masse soit établie par nos gouvernants pour que les prises de Rendez-Vous soient respectées, que la définition de l'Urgence médicale soit précisée avec le canevas qui en découle, que le patient respecte son médecin et ne l'instrumentalise pas pour obtenir des « droits sociaux », des certificats inutiles ou des interventions condamnables, que notre place dans la Société soit retrouvée car « nous le valons bien » !

Pour conclure, je rappelle que les missions dévolues à votre Conseil Départemental sont de vous soutenir et de vous aider à maintenir le cap de la déontologie dont nous sommes garants, mais aussi d'être à votre écoute pour vous aider dans votre pratique ! Nous gérons également les inscriptions, les contrats, les doléances et plaintes, toujours « au service du médecin, dans l'intérêt du patient ».

Encore une fois, je citerai Hippocrate : « la médecine est la seule profession dont l'erreur est punie par l'ignominie »

Je souhaite à chacun de vous, d'excellentes fêtes de fin d'année pleines d'optimisme pour 2019.

Éthique



Intelligence artificielle (IA) et enjeux éthiques

Docteur Véronique THYS, Vice-Présidente chargée d'Éthique et de Réflexion sur la douleur
Avec la participation des Docteurs Fabienne LALLOUET et Joëlle DECAMPS LE CHEVOIR

*Ce texte fait suite aux réflexions de la Commission d'Éthique
de notre Conseil du 13 Juin 2018*

Le terme d'IA est apparu dans les années 50 avec John Mc CARTY et Marvin MINSKY. Leur projet était de modéliser le cerveau humain pour reproduire l'intelligence humaine. Mais en vain.

L'IA est omniprésente dans nos vies aussi bien personnelle que professionnelle. Elle connaît un développement et un intérêt grandissants alliant à la fois fascination et peur.

Quelle est la place de l'IA dans notre métier, que nous apporte-t-elle et quelles sont ses limites ?

QUELS AVANTAGES NOUS APPORTE L'IA ?

L'IA est une « intelligence » créée par l'homme. Elle repose sur l'utilisation des algorithmes définis et programmés par l'homme dans le but de donner une réponse précise pour une tâche donnée. Elle calcule et traite un nombre de données volumineux beaucoup plus rapidement que l'intelligence humaine. Les algorithmes peuvent être classiques ou apprenants (deep learning).

Elle nous est complémentaire dans notre exercice en nous permettant d'être plus performants dans nos gestes techniques (ex préparer, répéter, choisir une prothèse, réaliser un geste chirurgical grâce à la simulation en réalité virtuelle), dans nos capacités de diagnostic, de dépistage (ex du cancer du sein en imagerie médicale et du mélanome en dermatologie) et de thérapeutique, dans la mise au point des prothèses personnalisées grâce à l'impression 3D, dans le stockage et la recherche d'articles scientifiques, dans l'évaluation des risques cliniques et thérapeutiques, dans la surveillance en temps réel des patients implantés en utilisant le cloud sécurisé, en médecine prédictive par une meilleure exploitation des données, dans l'amélioration de la détection des épidémies et de leur diffusion par les autorités sanitaires, dans la compréhension de ce que vit le patient en immergeant le médecin dans un monde pathologique virtuel, dans la formation des étudiants en médecine en utilisant le principe de « l'immersion en réalité virtuelle » et pour les médecins en FMC en utilisant les masques en réalité virtuelle. Le partage des données est collégial (national et international) et rapide ce qui est un atout majeur pour les chercheurs et la recherche.

Pour les patients, l'IA les rend plus participatifs grâce à l'utilisation d'objets connectés permettant une meilleure observance, une meilleure qualité de vie personnelle et professionnelle et de faire évoluer les systèmes en place par le recueil de leurs données.

Pour les personnes handicapées et dépendantes, l'IA permet d'améliorer leur quotidien (ex robots en EHPAD), leur qualité de vie (ex avec les robots humanoïdes sociaux), de gagner en indépendance, de retrouver une place dans la société.

Sur un plan économique, une baisse des dépenses sera observée grâce à une prévention optimisée et à plus d'efficacité diagnostique et thérapeutique.

QUELLES SONT LES LIMITES DE L'IA ?

L'IA ne possède pas de bon sens, de conscience, de sensibilité et d'empathie. Par exemple, les robots humanoïdes utilisés pour accompagner les patients ne font que mimer et copier une réponse humaine bienveillante dans une situation donnée. Maintenant reste à savoir ce que la société va décider de faire face au manque de moyens humains pour prendre en charge les personnes dépendantes. Fera-t-elle faire le choix du robot qui n'est pas fatigable et qui est indifférent aux sauts d'humeur ou le choix dans l'Homme ?

Utiliser l'IA dans notre pratique nous conduit à nous interroger sur la responsabilité et la pertinence des réponses. Les données pour nourrir cette IA sont fournies par l'Homme et imposent donc une haute qualité de ces dernières pour éviter des erreurs dans les réponses attendues. De même, l'IA étant apprenante et donc évolutive doit être supervisée par l'Homme et les algorithmes « ouverts » pour éviter toute malveillance et permettre à l'Homme une action corrective si besoin. Le sens critique de l'Homme n'est pas encore moribond !

Dans le droit civil français figure le principe de la responsabilité de l'utilisateur. La personne utilisant les algorithmes dans son activité est le « gardien de la chose » et est donc responsable sauf dans le cas du défaut de construction de la machine. De plus, selon la loi Informatique et Libertés, il est interdit qu'« une machine puisse prendre seule des décisions comportant des conséquences cruciales pour les personnes ». Ainsi, le diagnostic dans notre pratique ne peut pas être automatisé.

D'où la question pour certains de la limite entre l'aide et la délégation à la décision. Quelle sera la place du médecin face à cette IA ? L'accompagnement du patient et des proches sera-t-il renforcé en libérant du temps médical ou irons-nous vers une déshumanisation grandissante ?

Le volume colossal de données collectées et partagées dans l'IA contient des données personnelles qui nécessitent un haut niveau de sécurité. L'utilisation de l'IA impose également l'autorisation des patients (information, consentement libre et éclairé) tout comme le respect du Règlement Général de la Protection des Données personnelles. Où vont être stockées ces données et qui pourra en avoir accès ? Le secret professionnel peut-il être en danger ? Doit-on envisager comme le suggère Mr Villani C. dans son rapport, une plateforme d'accès et de mutualisation des données avec un nouveau mode de certification ?

N'oublions pas la valeur marchande vertigineuse de ces données, expliquant les énormes investissements financiers des GAFAM entre autres dans ce domaine et restons vigilants.

L'IA pourra-t-elle bénéficier à tous, médecins et patients, quand on sait qu'à ce jour la couverture numérique à haut débit n'est pas homogène sur le territoire national et quand on tient compte de son coût économique ? Tous les EHPAD pourront-ils investir dans un ou plusieurs robots ?

L'IA rendant l'Homme plus « capacitant » ne risque-t-il pas de perdre la notion de conscience collective, d'ouvrir les portes du transhumanisme et de l'eugénisme ?

L'IA parviendra-t-elle à réaliser le rêve tant convoité par l'humanité d'être immortelle ... ?

L'IA est dans notre exercice et se développe rapidement. Elle est indéniablement un atout en nous rendant plus efficaces en termes de temps, de précision, de gestion de volume de données et de prise en charge du patient. Pour la maîtriser, notre formation est indispensable tout comme celle des patients.

A nous de réfléchir et de décider de sa bonne utilisation, de la relation homme-machine que nous voulons et des limites à lui imposer dans l'intérêt de l'humain et de nos patients qui doivent rester le centre de nos préoccupations.

« Restons dans le possible souhaitable » et « accompagnons l'évolution technologique pour ne pas la subir ».

En hommage au Dr Yann LEFEBVRE

Bibliographie :

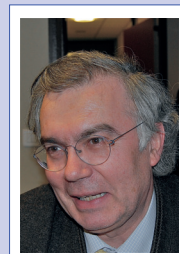
- « Pour une IA maîtrisée, utile et démystifiée » OPECST M^{me} GILLOT D. Mr GANAY C. mars 2017
- « Anticiper les impacts économiques et sociaux de l'IA » Conseil National du Numérique Drs HINDI R. JANIN L. rapport mars 2017
- « La santé à l'heure de l'IA » TERRA NOVA Mrs PIERRON L. EVENNOU A. décembre 2017
- « Comment permettre à l'homme de garder la main ? » CNIL décembre 2017
- « Donner un sens à l'intelligence artificielle » rapport de Mr VILLANI C. 29/03/2018
- « Intelligence artificielle en santé » TLM n°111 avril-mai-juin 2018
- « Lève-toi et marche » Quotidien de Médecin n°9653 03/04/2018
- « Médecine et intelligence artificielle : les professionnels de santé ne doivent pas se sentir dépossédés » TIC SANTE 2018 Pr AMEISEN JC
- « La modélisation 3D pour reconstruire les mâchoires abîmées » Quotidien du Médecin n° 9670 04/06/2018
- « Des robots et des hommes » Laurence Devillers éditions PLON

Confraternel



L'entraide et la sécurité durant votre exercice en 2018

Docteur Jacques CARDEY,
Trésorier, Commissions
d'Entraide et de Sécurité



Docteur T. KERNEIS,
Trésorier Adjoint, Commissions
d'Entraide et de Sécurité

Vous le savez, votre Conseil Départemental (CD92OM) et sa Commission d'Entraide essayent d'aider celles et ceux qui éprouvent au cours de l'année des difficultés financières à l'occasion d'une maladie, d'une insuffisance de revenus, d'une diminution ou d'une perte d'activité.

Pour 2018, nous avons accepté des **exonérations de cotisations** pour 56 d'entre vous, à savoir 26 exonérations totales, 17 équivalents demi-cotisation, 13 cotisations à 95 euros soit le montant de cotisation des retraités. Nous vous rappelons que chaque demande doit être au mieux envoyée avant le 31 mars de l'année en cours (notamment lorsque vous éprouvez déjà des difficultés l'année antérieure) et sera étudiée sur dossier par la Commission et votée ensuite par le Conseil. Lorsque vous éprouvez des difficultés sérieuses en cours d'année, nous ne pouvons vous rembourser une part de cotisation mais votre demande pourra être prise en compte pour l'année suivante.

Par ailleurs, grâce à vos cotisations, le CD92OM a versé au cours de cette année 2 bourses de 6000 euros chacune à l'**AFEM**, association qui permet à des enfants de médecins décédés, de poursuivre leurs cursus étudiants et nous avons connaissance de la bonne utilisation de ces aides.

Nous vous rappelons aussi la possibilité de demander en cours d'année **une aide financière ponctuelle, exceptionnelle** lors de problèmes majeurs en rapport avec des impondérables ; là-aussi cette demande est étudiée sur dossier par notre Commission d'Entraide. La Commission d'Entraide du Conseil National (CNOM) que nous pouvons saisir dans la continuité est à même de venir compléter éventuellement l'aide financière.

La solidarité pour les soignants : le CNOM a annoncé en juin la fédération de 7 associations qui propose avec le **PASS** (Programme Aide Solidarité Soignant) une prise en charge globale médico-psycho-sociale des soignants à travers des actions de prévention, de dépistage et de suivi personnalisé en toute confidentialité, avec création d'un **Numéro Vert** d'écoute et d'assistance 7 jours sur 7 pour les médecins (et les autres

soignants aussi), qu'ils soient en exercice ou en formation : 0800 800 854. Un réseau d'Unités de Soins pour les Soignants est en cours de création en maillage national et il existe déjà une telle unité en Ile-de-France (IdF). En attendant la finalisation, nos associations régionales seront toujours présentes et vous pouvez appeler la Commission d'Entraide qui vous renseignera, mais qui n'interviendra pas directement pour respecter la confidentialité.

Concernant le soutien que nous pouvons vous apporter en cas d'incidents ou d'agression dans le cadre de votre activité, qu'elle soit libérale ou salariée, outre la fiche « incidents » à remplir sur notre site ou celui du CNOM, vous pouvez faire appel à un conseiller ordinal, membre de la Commission de Sécurité, pour vous soutenir. Le CD92OM peut porter plainte à votre place si vous le désirez et si vous n'osez pas le faire sous peur de représailles.

Cette année, le recueil des « incidents » pour les 10 premiers mois de l'année se monte à 22 cas : 14 femmes, 8 hommes, 13 généralistes, 9 spécialistes avec comme principales agressions : 4 commentaires désobligeants sur internet, 5 menaces, 6 injures verbales, 5 vols/dégradation de mobilier, 2 agressions avec coups nécessitant des ITT. Par rapport à 2017, 26 cas : 19 femmes, 7 hommes, 11 généralistes, 15 spécialistes et comme principales agressions : 3 menaces, 16 injures verbales, 3 vols, 3 agressions avec coups. Les collègues femmes sont donc plus souvent agressées. Plus les « incidents » seront signalés, davantage nous pourrions faire pression sur la préfecture du département, même si la sécurité des médecins a une dimension nationale et régionale (le CROM IdF et sa Commission de Sécurité présidée par le Dr.Jean-Claude Zerat travaillent activement dans ce sens).

N'oubliez pas de consulter sur notre site la liste des référents sécurité au sein des différents commissariats de vos communes, référents qui peuvent vous aider dans les cas graves.

Juridique

Décryptage du RGPD applicable aux médecins

Catherine PALEY-VINCENT
Avocat au Barreau de Paris
Ancien membre du Conseil de l'Ordre

Nathalie BOUDET-GIZARDIN
Avocat au Barreau de Paris



Comme Monsieur JOURDAIN faisait de la prose sans le savoir, un médecin, dans son exercice quotidien, est appelé à manipuler, à tout moment, des données personnelles. Celles de ses patients bien sûr, celles de ses confrères amenés à intervenir dans la prise en charge, celles de ses prestataires de services, celles de ses salariés... Ainsi, tout un chacun est collecteur de données personnelles au sens du Règlement général sur la protection des données (RGPD) du 27 avril 2016, en vigueur depuis le 25 mai 2018, complété par la loi du 20 juin 2018.

Un ensemble de règles nouvelles qui ouvre tout un champ de devoirs et de responsabilités pour le médecin.

DES RESPONSABILITÉS ACCRUES

Ces nouveaux textes font du médecin un « responsable du traitement » des données personnelles qu'il collecte, utilise, conserve et même, transmet à des tiers. La protection de ces données va même jusqu'à concerner, ce que le RGPD appelle, les « sous-traitants », par exemple, les hébergeurs de données de santé, les prestataires informatiques, les plateformes de prise de rendez-vous, les plateformes de télémedecine, etc.

Les médecins, lors de leur installation en libéral, faisaient une déclaration à la CNIL, dans la mesure où ils recueillaient des données. Aujourd'hui, ils devront « tenir registre ». Pour comprendre comment, concrètement, traduire cette nouvelle obligation, il faut impérativement prendre connaissance du modèle de registre proposé par le CNOM et la CNIL, qui se sont associés pour éditer, en juin 2018, le « GUIDE PRATIQUE SUR LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES ». On y trouve le modèle d'un registre des « activités de traitement » pour un médecin exerçant en libéral. Bien sûr, il est à adapter en fonction de chaque situation liée à un exercice particulier mais il doit être rempli avec précision. Ce registre peut être tenu sous format papier ou informatique et l'aide de votre éditeur de logiciel ou de votre prestataire informatique vous sera précieuse....

Ce registre est une suite de fiches à établir pour chaque activité du médecin, lorsqu'il recueille des données personnelles : le suivi de ses patients, les contacts avec ses correspondants, les prises de rendez-vous, la gestion de ses salariés (paies, contrats de travail...), les contacts avec ses fournisseurs, la sécurisation de ses locaux, etc.

Si vous exercez au sein d'un établissement de santé, d'un EHPAD, d'une maison de santé ou d'un centre de soins, rapprochez-vous de la direction ou du délégué à la protection des données (DPO) s'il en a été désigné un. Chargé de vérifier la conformité à la réglementation du système de collecte des données utilisées et d'en estimer la sécurité, le DPO sera votre référent en la matière.

UNE COLLECTE DES DONNÉES CIBLEE

Que la collecte de données personnelles soit réalisée sur un logiciel informatique ou sur un format papier, le médecin est tenu de :

- **collecter et traiter les données « de manière loyale et licite »**, ce qui suppose que le patient concerné ait été informé du recueil de ses données personnelles (affichage dans la salle d'attente ou remise d'un document écrit tel que celui qu'on lui remet pour l'informer des soins qu'il reçoit).
- **collecter des données pour des « finalités déterminées, explicites et légitimes »** : le médecin ne peut collecter ces données personnelles que pour exercer son activité de prévention, de diagnostic et de soins. Tout usage à des fins personnelles et plus encore, tout usage commercial (comme dans une activité de coaching), est strictement prohibé.
- **collecter des données « adéquates, pertinentes et non excessives au regard des finalités pour lesquelles elles sont collectées et de leurs traitements ultérieurs »** : Le suivi du patient est seul concerné. Peu importe que ce dernier soit adultère ou mauvais payeur, si cette donnée n'est pas utile à son suivi médical.
- **collecter des données « exactes, complètes et si nécessaires, mises à jour »** : Le patient doit pouvoir vous demander l'accès à ses données personnelles, les rectifier en cas d'erreur, et même vous demander de les effacer dans certains cas.

UNE CONSERVATION DES DONNÉES LIMITÉE

Les données personnelles doivent être conservées par le médecin pendant une durée qui n'excède pas celle nécessaire à l'usage qu'il en fait. Le CNOM préconise au médecin libéral de s'aligner sur les délais prévus pour la conservation des dossiers médicaux des établissements de santé, soit :

- 20 ans à compter de la date de la dernière consultation du patient, même si le patient demande à effacer ses données personnelles ou à les récupérer en cas de changement de médecin ;
- si le patient est mineur et que ce délai de 20 ans expire avant son 28^{ème} anniversaire, la conservation des informations le concernant doit être prolongée jusqu'à cette date ;
- si le patient décède moins de 10 ans après sa dernière consultation, les informations le concernant doivent être conservées pendant 10 ans à compter de la date du décès ;
- en cas d'action tendant à mettre en cause la responsabilité du médecin, il convient de suspendre ces délais de conservation ;
- les feuilles de soins qu'elles soient électroniques ou sur support papier doivent être conservées 3 mois.

UNE TRANSMISSION DES DONNÉES CONTRÔLÉE

Toutes ces obligations et interdictions cèdent parfois devant l'intérêt du patient quand il y a lieu de transmettre, à des tiers, les données qui le concernent. C'est alors sous une forme parfaitement réglementée et sécurisée.

Vous devrez vous assurer que votre plateforme de prise de rendez-vous, celle que vous utilisez éventuellement pour la télémedecine ou encore les logiciels de gestion de vos dossiers patients respectent également les obligations du RGPD. Cela apparaîtra dans le contrat écrit signé avec vos prestataires, garantissant ainsi la sécurité et la confidentialité des données confiées.

Le médecin peut également être amené à transmettre les données de santé de ses patients à des « tiers autorisés » par la loi : l'administration fiscale, les organismes de sécurité sociale, la DGCCRF, un huissier de justice, etc. Il le fait alors dans des conditions strictes et encadrées.

Attention aux messageries standard ! Si vous adressez par mail des données de santé personnalisées, vous demanderez à votre prestataire informatique d'organiser la sécurité de vos transmissions (mots de passe, accusés de réception de lecture, chiffrement des données, etc.)

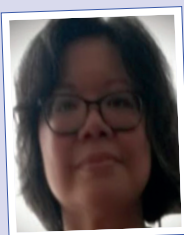
Ces prudenances vont jusqu'à l'utilisation d'un téléphone portable ou d'une tablette quand il s'agit de communiquer avec d'autres professionnels de santé ou avec vos patients : utilisation de mots de passe conformes aux recommandations de la CNIL¹, verrouillage automatique après un court délai d'utilisation, chiffrement des données de santé. L'utilisation de supports mobiles (clé USB, disque dur externe) est fortement déconseillée dans le rapport du CNOM et de la CNIL.

UNE RESPONSABILITÉ PÉNALEMENT SANCTIONNÉE

Un médecin peut être pénalement condamné pour avoir omis de respecter cette réglementation. Ainsi, avant même l'apparition du RGPD, un médecin hospitalier a été condamné pour avoir mis en œuvre un traitement des données de santé relatives à des bébés prématurés, sans l'autorisation préalable de la CNIL.

Avant même toute procédure pénale, la CNIL peut être amenée à sanctionner un comportement déviant : avertissement, rappel à l'ordre, injonction de mise en conformité assortie d'une astreinte dont le montant ne peut excéder 10.000 euros, amende administrative dont le montant ne peut excéder 10.000.000 d'euros. Quant à la sanction pénale, prononcée par une juridiction répressive, elle peut aller jusqu'à 5 ans d'emprisonnement et 300.000 euros d'amende.

¹ 12 caractères comprenant des majuscules, des minuscules, des chiffres et des caractères spéciaux



De nouvelles règles pour l'affichage des tarifs en libéral ou en établissement de santé

Docteur Mai-An-Ngoc HUYNH, *Conseiller Ordinal*

Depuis le 1^{er} juillet, tout médecin est tenu d'afficher « de façon lisible et visible » dans la salle d'attente ou dans le lieu d'exercice, sur un même support, toutes les informations tarifaires selon son activité : consultations (de référence, coordonnée, complexe, très complexe), visite à domicile, majorations (de nuit, de dimanche, dans le cadre de la permanence des soins), et au moins cinq des prestations les plus courantes. Le patient devra être informé avant un acte non remboursé par la Sécurité sociale, et se verra remettre un devis écrit préalable pour des dépassements d'honoraires supérieurs à 70 euros. Par ailleurs, l'arrêté du 30 mai 2018 précise les phrases types obligatoires relatives à la situation conventionnelle (modèles sur le site du CNOM) qui devront figurer sur l'affichage et sur les plateformes de prise de rendez-vous en ligne. Préalablement à un acte médical à distance, et lors d'une demande de visite à domicile, le patient doit être informé sur les frais de la prestation de soins et les conditions de sa prise en charge et de dispense d'avance de frais. Les établissements publics de santé doivent communiquer l'information relative à l'activité salariée ou libérale du médecin avec lequel le patient prend rendez-vous.

En cas de non-conformité, la DGCCRF adresse par injonction une demande de mise en conformité. Si elle n'est pas suivie d'effets, suivra une amende administrative de 3 000€.

Modèles sur le site du CNOM :

<https://www.conseil-national.medecin.fr/article/affichage-des-honoraires-358>



« Le bruit ne fait pas de bien mais le bien ne fait pas de bruit ... »

Docteur Benoit Jerry PAPON,
Conseiller Ordinal

Désolé, Saint-François-de-Sales, mais je vais en faire un peu ! Chaque année, j'ai l'immense privilège de représenter le CD92OM lors de la remise des bourses de l'AFEM (aide aux familles et entraide médicale).

Je dis « immense privilège » car donner de l'argent qui n'est pas le sien ! dans un lieu prestigieux comme l'académie nationale de médecine, entouré de gens que l'on ne peut que respecter et admirer pour ce qu'ils font quotidiennement et bénévolement, est un vrai privilège.

Le corps médical et les médecins en particulier ne sont pas réputés pour prendre toutes les prévoyances financières en cas de maladie ou de décès. Lorsque le malheur les frappe, leurs familles sont souvent démunies et c'est là qu'interviennent les membres de l'AFEM.

Non, il n'y a pas que la bourse d'aide aux études qui est distribuée à leurs enfants. Il y a des personnes qui soutiennent, aident et qui sont présentes à leurs côtés.

Tous les témoignages (émouvants) se recourent :

- Rien ne permettait de prévoir ce qui est arrivé à notre mère ou notre père.
- L'AFEM a fait plus que de nous aider financièrement, ils ont été là à nos côtés à chaque étape de nos cursus (tous brillants) et ce soutien est inestimable.

Voilà donc, la vraie raison de ce billet, c'est de vous dire que le CD92OM finance deux bourses annuellement avec une part de vos cotisations à l'ordre. Mais sachez que l'AFEM reçoit aussi « dons et legs », pour ceux qui souhaitent faire plus ou tout simplement se rappeler leur serment d'Hippocrate : « J'apporterai mon aide à mes confrères ainsi qu'à leurs familles dans l'adversité ».



Aide aux Familles et Entraide Médicale

168, rue de Grenelle

75007 Paris

Tél : 01 45 51 55 90

Fax : 01 45 51 54 78

e-mail: info@afem.net – www.afem.net

C.C.P. 8162 – 82 U Paris

Liste des médecins décédés du 16 mai au 14 novembre 2018

Dr ANGLADE JEAN-PIERRE – 23/04/1929 – 92330 SCEAUX
 Dr BAHON FRANÇOIS – 05/04/1939 – 91160 BALLAINVILLIERS
 Dr CABARE HENRI – 09/08/1924 – 92400 COURBEVOIE
 Dr CREHANGE FRANÇOIS – 08/03/1934 – 75017 PARIS
 Dr CUSIN DIDIER – 24/11/1946 – 92200 NEUILLY-SUR-SEINE
 Dr DUPAIN PIERRE – 23/07/1925 – 92330 SCEAUX
 Dr GEHIN PAUL – 10/04/1929 – 92410 VILLE D AVRAY
 Dr HERCBERG ALBERT – 07/09/1939 – 92600 ASNIÈRES-SUR-SEINE
 Dr MEGUELLATI ABDELMALEK – 13/04/1928 – 78180 MONTIGNY-LE-BRETONNEUX
 Dr NGHIEM MINH DUNG – 12/01/1935 – 92400 COURBEVOIE
 Dr OLIVIER BERNARD – 13/06/1924 – 92380 GARCHES
 Dr PERRICAUDET JACQUES – 14/11/1932 – 40150 HOSSEGOR
 Dr PRIER SERGE – 01/12/1943 – 75014 PARIS

Déontologie



Article R. 4127-85 du Code de la Santé Publique - Des modifications demandées

Docteur André DESEUR
Vice-Président du CNOM

Au nom de l'institution, le Conseil national a décidé, en session plénière, de demander des modifications de l'article R. 4127-85 du Code de la Santé Publique. Pourquoi ?

- L'offre de soins est limitée sur l'ensemble du territoire pour toutes les spécialités.
- Les médecins expriment le souhait de sites d'exercice de localisations et de statuts différents.
- Il est toujours difficile d'affirmer qu'il n'est pas de l'intérêt de la population d'un territoire qu'y existe une offre de soins complémentaire ou supplémentaire.
- L'exercice est de plus en plus souhaité en équipe mono ou pluridisciplinaire.
- Les décisions initialement prises par les Conseils départementaux paraissent très inhomogènes, ce bien au-delà des disparités de l'offre de soins entre les territoires.
- Les recours émanant d'établissements publics contre des autorisations accordées à des structures de statut privé se sont multipliés, conduisant à s'interroger quant aux critères retenus, notamment par les tribunaux administratifs, pour accorder les sites ou pour les refuser en recours des décisions du Conseil national.
- L'inégalité entre les établissements publics qui créent sans contrainte des pseudopodes et les structures privées, soumises, elles, à autorisation et contestation, est patente et inique.
- Dans les faits une structure de soins privée qui ne répond pas à un besoin n'est économiquement pas viable.

C'est en réponse aux demandes des médecins, aux remarques des Conseils tant départementaux que régionaux, qu'ont été adoptées des propositions de modifications du traitement des projets d'exercice en lieux multiples.

- Passage d'un régime de demande d'autorisation à un régime de déclaration préalable d'ouverture de

site dont les conditions sont vérifiées par le Conseil départemental.

- Inclusion de l'article R. 4127-85 figurant actuellement § 2 « exercice en clientèle privée » du titre IV dans le § 1 « règles communes à tous les modes d'exercice » du même titre.
- Modification à l'identique des articles R. 4113-23 (SEL) et R. 4113-74 (SCP) du Code de la Santé Publique.

Ainsi la procédure se trouve simplifiée, tant pour le médecin demandeur que pour les Conseils départementaux.

- Est maintenue la possibilité de disposer d'un ou plusieurs sites d'exercice distincts de la résidence professionnelle.
- Une déclaration préalable d'ouverture de site est faite au Conseil départemental dans le ressort duquel il se situera, avec un délai minimal de trois mois.
- Cette déclaration préalable est accompagnée de la communication des contrats et projets de contrats usuels, des indications quant à la continuité des soins sur tous les sites, de l'organisation de l'activité et du plateau technique mis en œuvre sur chaque site.
- Le Conseil départemental qui reçoit la déclaration informe sans délai celui au tableau duquel est inscrit le demandeur s'il est différent.
- Le Conseil départemental dans le ressort duquel est le site objet de la déclaration dispose d'un délai de trois mois pour faire connaître une opposition par une décision motivée.
- Cette décision d'opposition peut faire l'objet d'un recours hiérarchique devant le Conseil national, ce recours précède nécessairement tout recours devant le Tribunal administratif.
- Les seuls motifs d'opposition à l'ouverture d'un site distinct relèvent de la méconnaissance des obligations de qualité, sécurité et continuité des soins sur l'ensemble des sites d'exercice et, pour les SEL, l'incompatibilité avec les statuts et l'article L. 4113-3 du Code de la Santé Publique.

Pratique



La prescription médicale de transports

Docteur Armand SEMERCIYAN
Vice-Président du CD92OM

Le transport sanitaire doit être conforme au Code de la Sécurité Sociale et engage comme toutes prescriptions la responsabilité du médecin. Elle est subordonnée à son état de santé et à son autonomie. Les frais sont pris en charge en fonctions des articles R 322-10 et suivants du Code de la Sécurité Sociale sur présentation de la prescription médicale de transport et de son justificatif ou de sa facture.

Le transport prescrit doit être le moins couteux possible compatible avec l'état du patient.

En cas de transport vers un établissement éloigné, la prise en charge ne peut se faire que sur la base de l'établissement le plus proche prodiguant des soins équivalents.

QUEL TYPE DE TRANSPORT PRESCRIRE ?

La prescription du transport ne relève que de la seule décision du médecin. Les transporteurs ne peuvent en aucun cas imposer une prescription de transport en ambulance au motif d'indisponibilité de VSL.

- 1 – Un transport en ambulance ne peut être prescrit et remboursé que si l'état du patient nécessite soit :
 - D'être en position allongée ou semi-assise.
 - D'être sous surveillance par une personne qualifiée ou sous oxygène.
 - Un brancardage ou portage ou un transport devant être réalisé dans des conditions d'asepsie.

Dans tout autre cas, le transport ne peut être remboursé par l'assurance maladie.

- 2 – Un VSL ou un taxi conventionné.

Il n'y a pas de différence de service au patient, ni de différence tarifaire significative, entre VSL et taxi conventionné.

Les taxis conventionnés sont tenus d'accompagner les patients jusqu'à la porte des services ou des consultations (article 2 de la convention), et exigent souvent l'attestation papier de la CPAM, en plus de la carte Vitale.

Le transport en VSL ou taxi conventionné ne peut donner lieu à remboursement que :

- Si l'état de santé du patient nécessite une hospitalisation (complète, partielle ou ambulatoire)
- Si le transport est en lien avec une affection en ALD exonérante ou non exonérante.
- Si le transport est en lien avec un accident du travail ou une maladie professionnelle.

- 3 – Un moyen de transport individuel donnant lieu à remboursement dans les mêmes conditions que les VSL ou taxis.

Qui peut prescrire le transport sanitaire ?

En principe, le médecin demandant l'examen ou l'hospitalisation doit faire la prescription de transport.

A défaut le médecin traitant peut délivrer la prescription de transport AVANT sa réalisation.

Quand prescrire ?

La prescription ne peut donner lieu à remboursement que si elle a été établie préalablement au transport.

Si le transport a eu lieu à la demande du SAMU ou du Centre 15, la prescription peut être faite à postériori par un médecin de la structure ayant reçu le patient.

Quand faire une demande d'entente préalable ?

- Pour les transports de plus de 150 Km.
 - Les transports en série pour un même traitement au moins égal à quatre sur une période de deux mois de plus de 50 km.
 - Les transports en avion ou bateau.
- L'absence de réponse dans un délai de 15 jours vaut accord préalable.

Depuis 2011, la CPAM des Hauts de Seine refuse administrativement le remboursement de tous les transports de plus de 150 km, même si la demande d'entente préalable a été correctement formulée.

cerfa
N° 11574*03

Prescription médicale de transport
(articles L.162-4-1-2°, L.321-1-2°, L.322-5, L.432-1 et R.322-10 et suivants du Code de la sécurité sociale)

Volet 1 (médical) à adresser au contrôle médical sous enveloppe, à l'attention de « M. le Médecin conseil »

La prescription médicale, à compléter par le médecin
(pour plus d'information, se référer à la notice)

• **Le bénéficiaire (à compléter obligatoirement par le médecin)**
Nom (suivi, s'il y a lieu, du nom d'épouse(s)) :
Prénom :

• **Dans quelle situation permettant la prise en charge du transport se trouve votre patient ?**
(plusieurs choix possibles)
Hospitalisation (entrée-sortie) ☐ Soins liés à une affection de longue durée ☐
Nécessité d'être allongé ou sous surveillance ☐ Soins liés à un AT/MP ☐
Date de l'accident du travail ou de la maladie professionnelle :

• **Quel trajet doit effectuer le patient ? (préciser l'adresse du lieu de départ et du lieu d'arrivée ainsi que le nom de la structure de soins)**
Transport aller ☐ Transport retour ☐ Transport aller-retour ☐
• **Ce transport est-il lié à une condition de prise en charge à 100% ?**
(grossesse de plus de 6 mois, ALD exonérante, AT/MP, autre... Se référer à la notice) oui ☐ non ☐
• **Quel mode de transport prescrivez-vous, en vous reportant au référentiel médical détaillé dans la notice ?**
Ambulance ☐
Transport assis professionnalisé (VSL, taxi) ☐ (complétez la ligne ci-dessous)
Transport en commun (bus, train...) ☐
Moyen de transport individuel ☐ une personne accompagnante ? oui ☐ non ☐
• **Conditions particulières : nécessité d'une asepsie rigoureuse** ☐ appel du centre 15 ☐

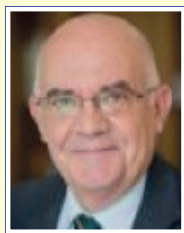
• **Éléments d'ordre médical :**
Précisez la nature de l'examen ou des soins justifiant le déplacement :
(si coché, merci de le reporter sur les 2 volets)
Établie le ./. /. à
Identification du médecin et, le cas échéant, de l'établissement et signature du médecin :

Les renseignements administratifs, à compléter par l'assuré(e) ou son représentant

• **Merci de compléter ces informations à l'aide de la carte vitale ou de l'attestation**
Le numéro d'immatriculation de l'assuré(e) :
Le nom et prénom de l'assuré(e) (à remplir si le bénéficiaire n'est pas l'assuré(e)) :
et le code de son organisme de rattachement :
L'adresse du bénéficiaire du transport :

La loi 78.17 du 6.1.78 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant. La loi rend passible d'amende et/ou d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraude et de fausses déclarations (articles L. 114-13 du Code de la sécurité sociale, 441.1 du Code pénal).

S3138c



Déontologie Information et Publicité

Docteur Jacques LUCAS

Premier Vice-président du CNOM. Délégué général au Numérique

Il est nécessaire de clarifier, dans notre société avide d'informations en santé, ce qui est de l'information pour elle et ce qui est de la publicité pour le médecin. Il n'est pas possible ni même souhaitable de considérer que toute communication d'un médecin vers le public est de la publicité.

Dans sa production récente, « *Le médecin dans la société de l'information et de la communication* »¹, le Conseil national donnait, sans méconnaître la jurisprudence disciplinaire, une interprétation ouverte et argumentée de ce que le médecin pouvait communiquer dans l'espace public sans que cela soit considéré comme publicitaire.

Comme cette publication de l'Ordre n'avait que valeur d'analyse et de recommandations, le CNOM avait sollicité le Ministère pour que le sujet fasse l'objet d'une étude encore mieux approfondie par la Section du Rapport et des Etudes du Conseil d'Etat. L'objectif visé était que le code de la santé publique portant des dispositions de déontologie médicale puisse être ensuite mieux formulé, d'une part en raison de nouveaux besoins de communication et d'autre part en fonction de la jurisprudence naissance de la Cour européenne de justice sur ce sujet.

En effet, il est devenu clair que l'interdiction absolue de toute forme de publicité est contraire au Droit de l'Union et aux demandes de la société. Encore faut-il que ce qui est publicité soit exactement défini. A cet égard, la lecture de l'actuel article 19 du code de déontologie médicale attache au terme publicité la notion de commerce. Ce qui est répréhensible est donc la publicité commerciale, la réclame en quelque sorte, qui mettrait en vente la prestation d'un médecin en vantant du surcroît ses mérites.

Le Gouvernement ayant donné bonne suite à notre demande, le Conseil d'Etat en Assemblée plénière a adopté le rapport qui lui a été présenté par sa Section des études². Le Conseil national de l'Ordre y retrouve l'essentiel de ses analyses et préconisations. La publicité à vocation commerciale, la « réclame » reste interdite, mais le médecin peut communiquer plus largement les informations nécessaires ou utiles au public. Afin de le préciser, le CNOM pourra émettre des recommandations, par nature évolutives dans le temps, ayant valeur de « droit souple »³.

Il n'est pas possible dans le format de ce billet d'énoncer toutes ces recommandations. Le lecteur intéressé pourra se reporter au rapport du CNOM et à celui du Conseil d'Etat visés en bas de page pour compléter son information.

Toutefois, à ce stade, on peut en relever quelques-unes :

1. Supprimer l'interdiction absolue de la publicité directe ou indirecte dans le code la santé publique et poser le principe de libre communication des informations par les praticiens au public, sous réserve du respect des règles gouvernant leur exercice professionnel.
2. Prévoir que le médecin puisse communiquer au public des informations sur leurs compétences, leurs pratiques professionnelles et leur parcours professionnel, ainsi que des informations pratiques sur leurs conditions matérielles d'exercice, ou encore des informations objectives, scientifiquement étayées sur leurs disciplines et les enjeux de santé publique.
3. Imposer par des dispositions expresses que cette communication soit loyale, honnête, ne fasse état que de données confirmées, et que les messages ainsi diffusés le soient avec mesure, ne puissent être trompeurs, ni utiliser des procédés comparatifs, ni faire état de témoignages.
4. Inviter l'Ordre à émettre des recommandations *[en droit souple]* de manière à éviter toute auto proclamation non vérifiée de spécialités, pratiques, ou parcours professionnels.
5. Inciter les praticiens à utiliser les outils numériques pour communiquer sur leurs expériences et pratiques professionnelles et intervenir efficacement sur tout support afin de répondre aux fausses informations ou approximations susceptibles d'affecter la protection de la santé publique.
6. Veillez, par des clauses juridiques, à ce que les établissements, dans leurs communications propres, ne placent pas les praticiens qui y exercent en contradiction avec leurs obligations déontologiques et les recommandations publiques *[en droit souple]* de leurs Ordres.
7. Rendre obligatoire, dès la prise de rendez-vous, des informations sur les tarifs pratiqués.
8. Imposer aux professionnels libéraux, dans le cadre des accès partiels autorisés pour des praticiens qualifiés à ce titre dans d'autres Etats membres de l'Union européenne, la liste des actes qu'ils sont habilités à effectuer.

D'ores et déjà le CNOM a entrepris l'élaboration des recommandations, en s'inspirant de celles que le Conseil d'Etat évoque. Dans le même temps, en matière de « droit dur »⁴ cette fois, le Conseil national soumettra au Ministère la révision d'écriture des articles 19 et 20 du code de déontologie ainsi que les articles visant les titres et mentions autorisées.

¹ Le médecin dans la société de l'information et de la communication. Publication du CNOM, Septembre 2016.

² Les règles applicables aux professionnels de santé en matière d'information et de publicité. Conseil d'Etat, Mai 2018

³ La soft law des pays anglo-saxons.

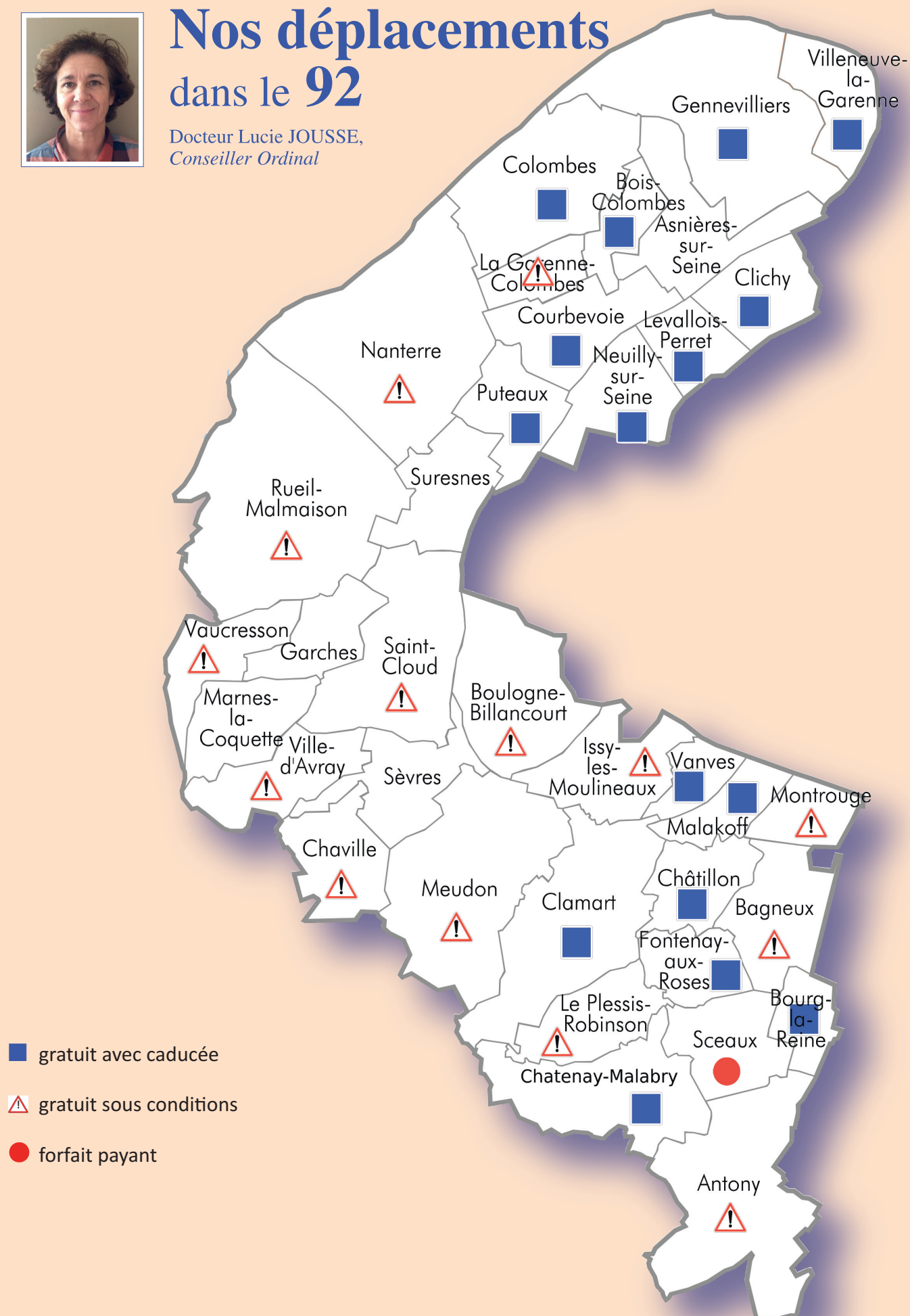
⁴ Les décrets en Conseil d'Etat.

Pratique



Nos déplacements dans le 92

Docteur Lucie JOUSSE,
Conseiller Ordinal



Pratique



L'année blanche pour les Blouses blanches !

Docteur Jean-Pierre GASTON-CARRERE
Vice-Président d'Honneur

L'impôt sur le revenu : prélèvement à la source, le sort des professionnels libéraux. D'après l'article de Jacques Gaston-Carrère paru dans le Quotidien du Médecin **Sauf modifications imprévues**

Le paiement à la source entrera en vigueur en 2019. En pratique, il y aura peu de différences avec le système actuel de mensualisation, si ce n'est que les prélèvements seront faits sur douze mois au lieu de dix. Pour la grande majorité des libéraux, le paiement de l'impôt ne se rapprochera pas de la perception du revenu. En revanche, il y a des règles complexes à connaître concernant la fameuse « année blanche » de 2018.

Le système qui a été retenu par l'administration est celui du prélèvement d'acomptes mensuels ou trimestriels. Le contribuable fournira à l'administration les références d'un compte bancaire et, chaque mois ou chaque trimestre (sur option), l'administration prélèvera un acompte qui servira à régler l'impôt dû au titre de l'activité libérale.

Les acomptes de janvier à août inclus seront calculés sur la base du bénéfice libéral de l'année N – 2. De septembre à décembre, c'est le bénéfice libéral de l'année N – 1 (que l'administration connaît à partir du mois de mai) qui servira de base aux acomptes.

Ainsi, pour les prélèvements effectués en 2019, c'est l'année 2017 qui sera retenue pour les acomptes versés de janvier à août et l'année 2018 pour ceux allant de septembre à décembre.

Ce qui veut dire que la régularisation, en plus ou en moins, des acomptes versés au titre de l'année 2018 ne sera faite qu'à partir de septembre 2019 ! Si le bénéfice de N – 1 est supérieur au bénéfice de N – 2, le complément d'impôt sera prélevé à compter de septembre de l'année N. S'il est inférieur, la réduction d'impôt apparaîtra également à partir de septembre de l'année N.

Cela étant, les acomptes versés sont affectés au paiement de l'impôt de l'année en cours et non à celui de l'année précédente comme actuellement. D'où des



avantages notables : diminuer instantanément vos acomptes en les adaptant à votre nouveau revenu.

Qu'en est-il de 2018, « l'année blanche » ?

Pour les revenus libéraux de l'année 2018, vous devrez déposer une déclaration 2035 avant début mai 2019. Et l'impôt correspondant sera calculé, ne serait-ce que pour déterminer le montant des acomptes. Or, à partir de janvier 2019, vous commencerez à payer l'impôt sur le revenu de 2019. Il n'est donc pas question de payer en même temps l'impôt sur le revenu de 2018 et celui de 2019. L'administration fiscale a donc prévu d'offrir aux contribuables libéraux un « crédit d'impôt modernisation recouvrement » (CIMR). Il s'agit d'un crédit d'impôt qui annule – totalement ou partiellement – l'impôt dû au titre des revenus de 2018.

Ainsi l'impôt que vous devrez au titre de votre bénéfice libéral de 2018 est de 6000 euros, vous aurez droit, en principe, à un CIMR de 6000 euros. Vous n'aurez donc rien à payer.

Mais l'administration connaît bien les professionnels libéraux. Elle suppose qu'ils vont chercher à gonfler artificiellement leur bénéfice 2018, voué à l'annulation, en reportant un maximum de recettes sur cette année et en diminuant leurs dépenses !

L'idée est de comparer le bénéfice libéral de 2018 avec ceux des années 2015, 2016 et 2017. Le bénéfice ouvrant droit au crédit d'impôt ne pourra excéder le plus élevé des bénéfices de ces trois années.

Prenons un exemple :

Nous supposons que l'impôt correspondant au bénéfice de 2018 est de 12000 €. Le bénéfice de 2018 étant supérieur au bénéfice des trois années précédentes sera plafonné à celui de 2016, soit 56000 €. Le crédit d'impôt sera donc de : $12000 \times 56000 / 58000 = 11586 \text{ €}$. Il restera donc à payer un impôt de 414 €.

Toutefois, l'administration admet que l'augmentation du bénéfice de 2018 peut résulter de l'augmentation régulière de l'activité du contribuable (par exemple en début d'activité).

Dans ce cas, si le CIMR a été plafonné, un crédit d'impôt complémentaire s'ajoutera au CIMR plafonné au titre de l'impôt 2018 dans deux situations :

Si le bénéfice de 2019 est supérieur à celui de 2018 : le complément de CIMR sera égal à la différence entre le CIMR calculé sur le bénéfice de 2018 et celui qui avait été versé.

Si le bénéfice de 2019 est inférieur à celui de 2018 mais supérieur au bénéfice le plus élevé de la période 2015 – 2017 : le complément de CIMR sera alors égal à la différence entre le CIMR calculé sur le bénéfice de 2019 et le CIMR versé.

Enfin, si le bénéfice de 2019 est inférieur à celui de 2018, vous pourrez bénéficier, en faisant une réclamation contentieuse, d'un crédit d'impôt complémentaire en montrant que la hausse du bénéfice de 2018 par rapport aux trois années précédentes et à l'année 2019 résulte uniquement d'un surcroît d'activité en 2018.

Ce crédit complémentaire sera liquidé à partir de septembre 2020... dans certaines situations.

Avantage en cas de baisse de bénéfice

En cas de départ en retraite, l'impôt sur le revenu afférent à la période d'activité libérale sera théoriquement payé en totalité (à quelques ajustements près). Dans ces conditions, si vous prenez votre retraite, par exemple le 31 décembre 2020, vous pourrez demander que l'acompte de janvier 2021 soit calculé sur le montant de votre retraite et non sur le bénéfice libéral antérieur. Or actuellement, quand vous cessez votre activité, il vous reste à payer l'impôt sur le revenu de l'année précédente ! Attention toutefois, dans notre exemple, à la régularisation de l'année 2019.

Autre situation : si vous cessez votre activité libérale, par exemple pour devenir salarié. Vous pourrez alors

demander à l'administration d'arrêter les prélèvements le mois suivant celui de la cessation. Mais là encore, il pourra y avoir une régularisation sur la période antérieure.

Enfin, si votre bénéfice diminue de façon importante en cours d'année (par exemple à la suite d'une maladie), vous pourrez, avec le prélèvement à la source, diminuer instantanément vos acomptes en les adaptant à votre nouveau revenu.

Quelle stratégie adopter pour 2018 ?

En pratique, les professions médicales et paramédicales n'ont pas beaucoup de latitude

On peut simplement dire qu'il n'est pas opportun de réduire votre bénéfice de 2018 si vous estimez qu'il sera supérieur à ceux de 2015, 2016 et 2017. Au pire, vous aurez un peu d'impôt à payer mais il vous suffira d'attendre 2019 pour voir si vous ne pouvez pas bénéficier du crédit d'impôt complémentaire.

Ce qui est certain, c'est que vous n'avez pas intérêt fiscalement à prendre votre retraite avant le 31 décembre 2018. Les revenus de 2018 seront exonérés d'impôt, la plupart du temps totalement. Il est donc préférable que ce soit sur des revenus d'activité, forcément supérieurs à votre pension de retraite.

Car il ne faut pas oublier que l'avantage essentiel du passage au prélèvement à la source pour les professionnels libéraux, c'est d'échapper à l'impôt une année de leur vie ! On n'a pas souvent l'occasion d'avoir un tel cadeau fiscal.

Néanmoins vous devez continuer à souscrire les déclarations fiscales habituelles (2042, 2044, 2042 C Pro ... dans les mêmes délais que maintenant : le prélèvement à la source est un changement du mode de collecte de l'impôt et non de son calcul.

Petites Annonces

Remplacements

RUEIL-MALMAISON (92- HAUTS DE SEINE)

Recherche remplaçant pour les mercredis et vacances scolaires à partir de septembre
Cabinet de 3 MG, environnement agréable - Secrétariat téléphonique + RDV en ligne
Pas de visites - Rétrocession : 75 %
Contact : Dr SENDJAK Amina ☎ 06 62 35 67 88 ✉ drsendjakamina@gmail.com

LEVALLOIS PERRET (92- HAUTS DE SEINE)

Recherche remplaçant médecine générale dans Cabinet avec beaucoup de Pédiatrie (nouveaux nés), tous les mercredis, la plupart des samedis et toutes les vacances scolaires
Contact : Dr Véronique FOGIEL ☎ 06 09 24 42 69 ✉ vero.fogiel@free.fr

Cession

BAGNEUX (92- HAUTS DE SEINE)

Médecin généraliste secteur 1, cède, cause retraite, 1^{er} juillet 2019 son local professionnel équipé, informatisé 35 m² (2 pièces RDC sur N20 proche RER et futur métro) ainsi que sa patientèle tenue 35 ans.
Contact : Dr Philippe HELIARD ☎ 06 89 66 28 25 ✉ philippe.heliard@orange.fr

Pratique



Information préoccupante en médecine

Docteur Tanguy KERNEIS
Conseiller départemental et Régional
Responsable de la Commission Sécurité

Une information préoccupante est un signalement délivré aux autorités pour des faits graves dans le seul but de protéger un mineur ou un majeur vulnérable.

L'ONED (Observatoire National de l'Enfance en Danger) précise : « Une information préoccupante est constituée de tous les éléments susceptibles de laisser craindre qu'un mineur se trouve en situation de danger ... ».

L'Information préoccupante, pour les mineurs, est définie notamment par le décret 2013-994 du 7 novembre 2013 qui est soutenu par la loi N° 2007-293 du 5 mars 2007 qui dispose :

« Celle -ci est une information transmise à l'observatoire départemental de l'enfance en danger, (Ndr: CRIP: Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes) pour alerter le Président du Conseil Général sur la situation d'un mineur, bénéficiant ou non d'un accompagnement, pouvant laisser craindre que sa santé, sa sécurité ou sa moralité sont en danger ou en risque de l'être ou que les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises ou en risque de l'être ».

Cependant l'information préoccupante ne se limite pas aux seuls mineurs puisque pour les majeurs vulnérables, le Procureur de la République doit être averti prioritairement, sans prévenir la CRIP.

LA LOI PROTEGE LE MEDECIN QUI SIGNALE

L'art. R.226-2-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles dispose : “ ...alerter le Président du Conseil Départemental (Ndr : dont dépend la CRIP), sur l'existence d'un danger ou risque d'un danger pour un mineur”.

L'art. R.4127-43 du Code de la Santé Publique dispose : “Le médecin doit être le défenseur de l'enfant...”

L'art. R.4127- 44 du CSP dispose de la conduite à tenir par le médecin.

L'Art. 226-13 du Code Pénal (version en vigueur au 1er janvier 2002) dispose : “La révélation d'une information à caractère secret par une personne qui en est dépositaire soit par état ou par profession, soit en raison d'une fonction ou d'une mission temporaire, est punie d'un an d'emprisonnement et de 1500 € d'amende.”

La procédure est clarifiée par la loi n°2015-1402 du 5 novembre 2015, qui modifie l'art. 226-14 du CP, celui -ci disposant :

“L'art. 226-13 n'est pas applicable dans les cas où la loi impose ou autorise la révélation du secret. En outre, il n'est pas applicable :

1° A celui qui informe ...les autorités ...de privations ou de sévices ...qui ont été infligés à un mineur ou à une personne qui n'est pas en mesure de se protéger...

2° Au médecin ... qui avec l'accord de sa victime, (pour les majeurs) porte à la connaissance du Procureur de la République ou de la cellule de recueil ...des informations préoccupantes, les sévices ou privations qu'il a constaté ...

3° Aux professionnels ...qui informant le ...Préfet de Police du caractère dangereux pour elles même ou pour autrui des personnes qui les consultent et dont ils savent qu'ils détiennent une arme ou...acquérir une.

Le signalement ...ne peut engager la responsabilité ...de son auteur ... sauf s'il est établi qu'il n'a pas agi de bonne foi”.

Art. 226-13 du CP (Voir ci-dessus)

Loi n° 2015- 1402 du 5 novembre 2015 (Voir ci-dessus)

En Pratique :

Le médecin doit signaler au Procureur, joignable ,24h/24, par téléphone dans l'urgence, et par courrier et à la CRIP aux heures ouvrables, les faits graves dont il a été témoin, ou qui lui ont été rapporté.

Le médecin, s'il n'y a pas d'urgence peut demander conseil à la CRIP, sans donner l'identité du patient.

Attention, dans tous les cas, il ne s'agit pas d'un certificat ! Il y a un imprimé déclaratif disponible sur le site de la CRIP.

Une hospitalisation peut être le moyen d'asseoir le diagnostic, en appelant directement son confrère hospitalier pour lui faire part de la réalité de ses craintes et de soustraire le patient au danger.

AU TOTAL :

Ne pas hésiter à appeler d'abord la CRIP pour conseil. En cas d'urgence constatée, on contacte en premier le procureur !

Tableau départemental

Liste des qualifications

SEANCE du 16 mai 2018

ABDELKRIM NAZIM
AR - ANESTHESIE-REANIMATION
AL KHATIB AHMAD BACHAR 70 - CHIRURGIE
ORTHOPEDIQUE ET TRAUMATOLOGIE
BOURENANE ZOUBIR 17 - RADIO-DIAGNOSTIC
CHERGUI NABILA 59 - MED PHYSIQUE
ET DE READAPTATION FONCTIONNELLES
COULON NATHALIE PS - PSYCHIATRIE
DARNAL ELSA AR - ANESTHESIE-REANIMATION
DESAINTE PAUL AR - ANESTHESIE-REANIMATION
GENET ARMELLE MG - MEDECINE GENERALE
GORSE SOPHIE AR - ANESTHESIE-REANIMATION
GUERET PASCAL 06 - CARDIOLOGIE
ET MALADIES VASCULAIRES

GUIRIMAND AVIT AR - ANESTHESIE-REANIMATION
HAMED ABDALLAH NESSIM
CM - CARDIOLOGIE ET MALADIES VASCULAIRES
HYON CAPUCINE BM - BIOLOGIE MEDICALE
KOUAMELAN HERVE HO - HEMATOLOGIE
OPTION ONCO HEMATOLOGIE
LAFORET PASCAL NE - NEUROLOGIE
LAVOISIER-CHAMPION LAURE NP - NEPHROLOGIE
MAMOU ROXANE PE - PEDIATRIE
MASSE VIRGINIE SS - SANTE PUBLIQUE
ET MEDECINE SOCIALE
MEULEYE SIMONE AR - ANESTHESIE-REANIMATION
MOITREL GREGOIRE DO - CHIRURGIE
ORTHOPEDIQUE ET TRAUMATOLOGIE

MOUTHON LINDA GM - GENETIQUE MEDICALE
MURAT-FIEDLER MARYSE 17 - RADIO-DIAGNOSTIC
NGUYEN XUAN QUANG
AR - ANESTHESIE-REANIMATION
NGUYEN HUU NHON 17 - RADIO-DIAGNOSTIC
OULD-HOCINE NAIMA PS - PSYCHIATRIE
SAFIR AMALE DG - GERIATRIE
SARTORIS RICCARDO RD - RADIOLOGIE
ET IMAGERIE MEDICALE
SCHMITT CECILIA MG - MEDECINE GENERALE
SELLIER CYRIL DG - GERIATRIE
SERAYET ALEXIA MG - MEDECINE GENERALE
TOUGBO KOFFI PS - PSYCHIATRIE
VIENNOT NOEMIE MG - MEDECINE GENERALE

SEANCE du 13 juin 2018

ASTRUC ALEXIS MG - MEDECINE GENERALE
BAKHITI RAFIK DG - GERIATRIE
BELOUED JAMAL
CM - CARDIOLOGIE ET MALADIES VASCULAIRES
CAIRATI NOEMIE MG - MEDECINE GENERALE
CALVO-BALLESTER MARIE-CHRISTINE
90 - MEDECINE GENERALE
CARMOI THIERRY MI - MEDECINE INTERNE
CARRETTE PHILIPPE 90 - MEDECINE GENERALE
CARRUZZO PIERRE-ALAIN CO - CHIRURGIE
ORTHOPEDIQUE ET TRAUMATOLOGIE
CAVIGIOLI STEPHANIE MG - MEDECINE GENERALE
DABAJ IVANA PE - PEDIATRIE
DENDOUNE FADILA EM - ENDOCRINOLOGIE,
DIABETE, MALADIES METABOLIQUES
DEUTSCH JULIETTE 90 - MEDECINE GENERALE
DRAGNEA MARIETA PS - PSYCHIATRIE

DUREAU ANTOINE MG - MEDECINE GENERALE
EYHERAGUIBEL LAURENCE DG - GERIATRIE
FRATI-JOANOVITS MARION
MG - MEDECINE GENERALE
GAGNARD JEAN-CHARLES MIT - MALADIES
INFECTIEUSES ET TROPICALES
GIRARD BOCCARA LAURA NE - NEUROLOGIE
GORAND OLIVIER MT - MEDECINE DU TRAVAIL
HENRY CECILE MG - MEDECINE GENERALE
HOBEIKA LUCIE NE - NEUROLOGIE
HONJOYA SEINA MG - MEDECINE GENERALE
JASCHINSKI JULIE PS - PSYCHIATRIE
JEUNANG AURELIE MG - MEDECINE GENERALE
KARNIB ERIC MG - MEDECINE GENERALE
LAMPL ERIK 02 - ANESTHESIE-REANIMATION
LEROY PAULINE MG - MEDECINE GENERALE
LESENECHAL CLAIRE MG - MEDECINE GENERALE

LIEWIG JUSTINE PS - PSYCHIATRIE
LOBE IDA ANNE HE - HEMATOLOGIE
MALLET CLAIRE PS - PSYCHIATRIE
MARCIAO EVA MG - MEDECINE GENERALE
PHAM HELOISE PS - PSYCHIATRIE
SOUKANE SADIA DG - GERIATRIE
STANCA ALINA-ROXANA
CM - CARDIOLOGIE ET MALADIES VASCULAIRES
TRAN-LE GUAY CHLOE
GO - GYNECOLOGIE-OBSTETRIQUE
TRITAR AMINE
CM - CARDIOLOGIE ET MALADIES VASCULAIRES
VIEIRA DOS SANTOS CHRISTINA
HE - HEMATOLOGIE
VIERLING VICTOIRE PS - PSYCHIATRIE
WONGECZOWSKI OLIVIER
MG - MEDECINE GENERALE

SEANCE du 11 juillet 2018

AMSALLEM BRIGITTE 42 - NEUROLOGIE
AUBERT CHARLES 63 - STOMATOLOGIE
BELANGER FRANÇOIS 90 - MEDECINE GENERALE
BENHAMANA ABDELHAMID OP - OPHTALMOLOGIE
BENZIDANE BILEL
OM - ONCOLOGIE OPTION MEDICALE
CANNY LINDA 14 - DERMATO-VENEREOLOGIE
CHAPLAIN-LEFEVRE LOUISE
DV - DERMATOLOGIE VENEREOLOGIE
CHAUFOR-BECKER MARTINE 61 - RHUMATOLOGIE
DESBEAUX AURELIEN
DD - CHIRURGIE VISCERALE ET DIGESTIVE
DRAY NATHALIE MT - MEDECINE DU TRAVAIL

DREYFUS GILLES 86 - CHIRURGIE THORACIQUE
ET CARDIO-VASCULAIRE
FRAGKOULIDOU LILIA
MG - MEDECINE GENERALE
GODEFROI HELENE 90 - MEDECINE GENERALE
GOFFIC LUCIE MG - MEDECINE GENERALE
GOMAS JEAN-MARIE DG - GERIATRIE
HAMY-PETIT ANNE-SOPHIE
GY - GYNECOLOGIE MEDICALE
IURISCI IDA OM - ONCOLOGIE OPTION MEDICALE
JOUAN ANNE-MARIE 91 - MEDECINE GENERALE
LE GOC-DIAZ ISABELLE 55 - PSYCHIATRIE
LEGRAND JULIE MG - MEDECINE GENERALE
MERCIER SYLVIE RD - RADIOLOGIE
ET IMAGERIE MEDICALE

MOINE PIERRE AR - ANESTHESIE-REANIMATION
MUSTAFIC HAZRIJE SS - SANTE PUBLIQUE
ET MEDECINE SOCIALE
NGUYEN THE THINH ALEXANDRE
90 - MEDECINE GENERALE
OLLIVIER MARIE MG - MEDECINE GENERALE
PAOLANTONI PHILIPPE
MGS - MEDECINE GENERALE NON QUALIFIEE
RODRIGUES KELLY MG - MEDECINE GENERALE
SAHLOUL LINE MG - MEDECINE GENERALE
SARDA ALAIN 55 - PSYCHIATRIE
SEGOVIA-KUENY SANDRINE
90 - MEDECINE GENERALE
TAZEROUT DALILA MG - MEDECINE GENERALE
THOMAS SOPHIE MG - MEDECINE GENERALE

SEANCE du 12 septembre 2018

ANKRI ISABELLE
MGS - MEDECINE GENERALE NON QUALIFIEE
AUMONT LAURE MG - MEDECINE GENERALE
BABULE EVELYNE 14 - DERMATO-VENEREOLOGIE
BARAKAT NADA MG - MEDECINE GENERALE
PR BAULAC MICHEL 42 - NEUROLOGIE
BEAUMONT-KARRAS MARIE
90 - MEDECINE GENERALE
BENATAR YOANN MG - MEDECINE GENERALE
BERNAL ARACELI PS - PSYCHIATRIE
BOUARAR ABDELKADER
MG - MEDECINE GENERALE
BOUCOT ISABELLE BM - BIOLOGIE MEDICALE
BRION MARIE-CHARLOTTE RD -
RADIOLOGIE ET IMAGERIE MEDICALE
BUCHMAN LISE 49 - OTO-RHINO-LARYNGOLOGIE
CERNATESCU BRINDUSA-SILVIA
OP - OPHTALMOLOGIE
CLERY-MELIN MARIE-LAURE PS - PSYCHIATRIE
DE PONTAUD LUCILE MG - MEDECINE GENERALE
DELAPORTE AMELIE
AR - ANESTHESIE-REANIMATION
DELFORGE JULIETTE MI - MEDECINE INTERNE

DESSAILLY VICTOIRE
AR - ANESTHESIE-REANIMATION
DIRICQ-VINCENTELLI MARTHE
MGS - MEDECINE GENERALE NON QUALIFIEE
DOUMITH ROLAND 32 - MEDECINE INTERNE
EDDHIF ALIA RD - RADIOLOGIE
ET IMAGERIE MEDICALE
ESPIE FREDERIQUE 90 - MEDECINE GENERALE
FAITONDJIEVA NADIA
AR - ANESTHESIE-REANIMATION
FEVOTTE ANNE MT - MEDECINE DU TRAVAIL
FORTAS FERIEL PE - PEDIATRIE
FRANÇOIS-LAFON SOPHIE
GO - GYNECOLOGIE-OBSTETRIQUE
GOYARD FRANCE 90 - MEDECINE GENERALE
GUYOT ALEXIS
DV - DERMATOLOGIE VENEREOLOGIE
HANS STEPHANE OR - OTO-RHINO-LARYNGOLOGIE
HAZARD AGNES MG - MEDECINE GENERALE
JACTAT THOMAS MG - MEDECINE GENERALE
JOLY LAETITIA
OM - ONCOLOGIE OPTION MEDICALE
LADARRE NADINE 90 - MEDECINE GENERALE

MAILLET FLORENT MG - MEDECINE GENERALE
MATY ANEKEN NANCY MG - MEDECINE GENERALE
MORIN PAULINE MG - MEDECINE GENERALE
MOURAO BALSIA DIANA
MG - MEDECINE GENERALE
NEUZILLET CINDY
GH - GASTRO-ENTEROLOGIE ET HEPATOLOGIE
O'CONNELL CAROLINE PN - PNEUMOLOGIE
OURYA OUIDYANE MG - MEDECINE GENERALE
PANSARD YVES 06 - CARDIOLOGIE
ET MALADIES VASCULAIRES
PERROT PASCAL 91 - MEDECINE GENERALE
PETIT ERIN MG - MEDECINE GENERALE
PHILLIPS-HOULBRACQ MATHILDE
PN - PNEUMOLOGIE
REINA VINCENT NC - NEUROCHIRURGIE
ROSTOMASHVILI NINO PE - PEDIATRIE
SCARAMOZZINO SYLVIE PS - PSYCHIATRIE
SCEMAMA CAROLINE DO - CHIRURGIE
ORTHOPEDIQUE ET TRAUMATOLOGIE
SOUNNY SLITINE ATIKA
MT - MEDECINE DU TRAVAIL

Tableau départemental

Liste des qualifications (suite)

SEANCE du 12 septembre 2018 (suite)

SYZMANSKI CATHERINE CM - CARDIOLOGIE
ET MALADIES VASCULAIRES
TAIFOUR SARKIS RD - RADIOLOGIE DIAGNOSTIC
ET IMAGERIE MEDICALE
TESTE YVES 28 - GASTRO-ENTEROLOGIE
ET HEPATOLOGIE

THOMAS HELENE MG - MEDECINE GENERALE
TRAN JACQUELINE PS - PSYCHIATRIE
TRAVERS FABIENNE 90 - MEDECINE GENERALE
TROUVIN ANNE-PRISCILLE RH - RHUMATOLOGIE
VAN AERSCHOT ISABELLE PE - PEDIATRIE
VIDALI NELLY CG - CHIRURGIE GENERALE

VIGNEL-DOUBLEAU AGNES
ZENATY DELPHINE 90 - MEDECINE GENERALE
PE - PEDIATRIE
ZERAH LUCIEN 02 - ANESTHESIE-REANIMATION

SEANCE du 10 octobre 2018

ANGHELESCU DANIELA DV - DERMATOLOGIE VENEREOLOGIE
BEAUFRERE AURELIE AC - ANATOMIE ET CYTOLOGIE PATHOLOGIQUES
BONNET PIERRE AR - ANESTHESIE-REANIMATION
BOURRIEN BASTIEN MG - MEDECINE GENERALE
CAMPANA FRANÇOIS 80 - ONCOLOGIE RADIOTHERAPIE
CHOURAQUI ESTHER RD - RADIOLOGIE DIAGNOSTIC
ET IMAGERIE MEDICALE
CINQUALBRE ANNE RD - RADIOLOGIE DIAGNOSTIC
ET IMAGERIE MEDICALE
CIOCAN DRAGOS SS - SANTE PUBLIQUE ET MEDECINE SOCIALE
COLIN DE VERDIERE SYLVIE PN - PNEUMOLOGIE
DAHANE ABDELKRIM 94 - GERIATRIE
DECAILLIOT FRANÇOIS AR - ANESTHESIE-REANIMATION
DESERT FLORENT MT - MEDECINE DU TRAVAIL
DIFFRE CAROLINE RD - RADIOLOGIE DIAGNOSTIC
ET IMAGERIE MEDICALE
DISTINGUIN LEA OC - ORL ET CHIRURGIE CERVICO-FACIALE

DJEBALI MANEL CM - CARDIOLOGIE
ET MALADIES VASCULAIRES
FERRAGNE SOLANGE RF - MEDECINE PHYSIQUE
ET READAPTATION
FILIPE LUCIE RD - RADIOLOGIE DIAGNOSTIC
ET IMAGERIE MEDICALE
FRIMIGACCI DELPHINE GO - GYNECOLOGIE-OBSTETRIQUE
GAILLOT-BORDRY SABRINA MG - MEDECINE GENERALE
GAUTIER VALENTINE MG - MEDECINE GENERALE
GHORRA CAMILLE RD - RADIOLOGIE DIAGNOSTIC
ET IMAGERIE MEDICALE
GHOULFI LISA DV - DERMATOLOGIE VENEREOLOGIE
GOELLER CAROLINE PE - PEDIATRIE
GRATIEUX JULIE RD - RADIOLOGIE DIAGNOSTIC
ET IMAGERIE MEDICALE
JURGENSEN MARIE-AMELIE PS - PSYCHIATRIE
LABORDE-MALNOY CAROLINE 90 - MEDECINE GENERALE
MAJSTRUK LOIC OP - OPHTHALMOLOGIE
MAROGNA PATRIZIA MT - MEDECINE DU TRAVAIL

MAUDUIT MARIE-NOELLE 90 - MEDECINE GENERALE
MEDJELLE FERROUDJA MG - MEDECINE GENERALE
METHORST CHARLOTTE CG - CHIRURGIE GENERALE
MOATEMRI FERIEL CM - CARDIOLOGIE
ET MALADIES VASCULAIRES
OUMRANI SARRA GH - GASTRO-ENTEROLOGIE ET HEPATOLOGIE
PARENTI MADDALENA BM - BIOLOGIE MEDICALE
PRIGENT AMELIE AR - ANESTHESIE-REANIMATION
REGUERA RICARDO OP - OPHTHALMOLOGIE
REY PAULINE MG - MEDECINE GENERALE
REZINE-REINES IMENE HE - HEMATOLOGIE
ROSES ARNAUD AR - ANESTHESIE-REANIMATION
ROURE FANNY RH - RHUMATOLOGIE
RUBIN FLORENCE MG - MEDECINE GENERALE
SALIN LAURENCE 90 - MEDECINE GENERALE
SESTIER VALERIE MG - MEDECINE GENERALE
SUDANT JULIE PE - PEDIATRIE
THERY LAURA OM - ONCOLOGIE OPTION MEDICALE
TREBUCHET PAULINE MG - MEDECINE GENERALE

SEANCE du 5 novembre 2018

ABED DIALA RD - RADIOLOGIE DIAGNOSTIC
ET IMAGERIE MEDICALE
BASTIANI SOPHIE MG - MEDECINE GENERALE
BELLO ROUFAI DIANA OM - ONCOLOGIE OPTION MEDICALE
BERNIE MARINE PS - PSYCHIATRIE
BERRADJA NAJETE RD - RADIOLOGIE DIAGNOSTIC
ET IMAGERIE MEDICALE
BONFILS NICOLAS PS - PSYCHIATRIE
CHANTEUX LUCAS CG - CHIRURGIE GENERALE
CHETRIT ANNAELLE RD - RADIOLOGIE DIAGNOSTIC

COLLE ELISE OM - ONCOLOGIE OPTION MEDICALE
DE RAUCOURT HELENE PS - PSYCHIATRIE
ELIES ANTOINE GO - GYNECOLOGIE-OBSTETRIQUE
GUILLOUET MARION AR - ANESTHESIE-REANIMATION
HARUEL PIERRE-ALEXANDRE AR - ANESTHESIE-REANIMATION
LAUP LAETITIA GO - GYNECOLOGIE-OBSTETRIQUE
MORLET ELISE PS - PSYCHIATRIE

NAEL JULIEN CM - CARDIOLOGIE
ET MALADIES VASCULAIRES
PLAISANCE LUDOVIC MG - MEDECINE GENERALE
RIMOKH JUDIE CG - CHIRURGIE GENERALE
SABATIER VINCENT CG - CHIRURGIE GENERALE
SAUDEAU ETIENNE RF - MEDECINE PHYSIQUE
ET READAPTATION
SOOROJEBALLY YANISH CG - CHIRURGIE GENERALE
WALSER SEBASTIEN PE - PEDIATRIE
ZING EMMANUEL RH - RHUMATOLOGIE

SEANCE du 6 novembre 2018

CREUZE MARION PE - PEDIATRIE

KHITER HAKIM AR - ANESTHESIE-REANIMATION

SEANCE du 14 novembre 2018

AKRICHE ALEXIA PS - PSYCHIATRIE
AZAIS-NOBLINSKI BEATRICE 17 - RADIO-DIAGNOSTIC
BELIGNE DAMIEN MG - MEDECINE GENERALE
BENDAVID SAUVEUR MG - MEDECINE GENERALE
BENOLIEL ALAN AR - ANESTHESIE-REANIMATION
BESSIS SIMON MG - MEDECINE GENERALE
BONIN EMELINE MG - MEDECINE GENERALE
BORG EVA PS - PSYCHIATRIE
BORUCHOT BERTRAND MG - MEDECINE GENERALE
BOUZRIBA RYM MG - MEDECINE GENERALE
BURGESS ALICE OC - ORL ET CHIRURGIE CERVICO-FACIALE
CAMUS HELOISE MG - MEDECINE GENERALE
CHARTIER HELENE MT - MEDECINE DU TRAVAIL
CHEFDEVILLE ELISABETH MG - MEDECINE GENERALE
CHEKKOURY IDRIS YOUNES OC - ORL
ET CHIRURGIE CERVICO-FACIALE
CHENEL THOMAS PE - PEDIATRIE
DAMELIN COURT SABINE 90 - MEDECINE GENERALE
DARBEDA STEPHANE PS - PSYCHIATRIE
DAVY HORTENSE GH - GASTRO-ENTEROLOGIE ET HEPATOLOGIE
DE MONTBEL MARIE 90 - MEDECINE GENERALE

DE PEUFEILHOUS LAETITIA DV - DERMATOLOGIE VENEREOLOGIE
DIAROVA JANNA CM - CARDIOLOGIE
ET MALADIES VASCULAIRES
DIDIER NADIA MG - MEDECINE GENERALE
DOSQUET MARIE PS - PSYCHIATRIE
DURFORT CELINE MT - MEDECINE DU TRAVAIL
FECHNER ALIX RD - RADIOLOGIE DIAGNOSTIC ET IMAGERIE MEDICALE
FELDEN ARNAUD DO - CHIRURGIE ORTHOPEDIQUE
ET TRAUMATOLOGIE
FOUASSIER PASCALE DG - GERIATRIE
GALY ADRIEN MI - MEDECINE INTERNE
GARNIER ELODIE PE - PEDIATRIE
GHOMASHCHI TANIA GY - GYNECOLOGIE MEDICALE
GOMOLA ALEXANDRA AR - ANESTHESIE-REANIMATION
GOUSLAN PIERRE RD - RADIOLOGIE DIAGNOSTIC
ET IMAGERIE MEDICALE
GRAVEL GUILLAUME RD - RADIOLOGIE DIAGNOSTIC
ET IMAGERIE MEDICALE
GUIRGIS LISA PE - PEDIATRIE
HEBBAR RABIHA MG - MEDECINE GENERALE
HELIN MARION DO - CHIRURGIE ORTHOPEDIQUE
ET TRAUMATOLOGIE

ISORNI JEAN-BAPTISTE PS - PSYCHIATRIE
JEHAES FRANÇOIS CG - CHIRURGIE GENERALE
KHENISSI HOURIA MG - MEDECINE GENERALE
LACOUR MARIE-PIERRE 90 - MEDECINE GENERALE
LAGHLAM DRISS CM - CARDIOLOGIE ET MALADIES VASCULAIRES
LANDMAN BENJAMIN PS - PSYCHIATRIE
LE MAREC CHRISTIAN AR - ANESTHESIE-REANIMATION
LEFEBVRE LAURENE MG - MEDECINE GENERALE
LEFEUVRE CLAIRE NE - NEUROLOGIE
LEOTARD ANTOINE RF - MEDECINE PHYSIQUE ET READAPTATION
LEVEQUE NOEMIE MG - MEDECINE GENERALE
MARTIN-BOUYER SYLVIE 91 - MEDECINE GENERALE
MASSEE CHARLINE MG - MEDECINE GENERALE
MATHIS CHRISTEL AC - ANATOMIE
ET CYTOLOGIE PATHOLOGIQUES
PAULATTO LUISA RD - RADIOLOGIE DIAGNOSTIC
ET IMAGERIE MEDICALE
PECHARD MARIE MG - MEDECINE GENERALE
PERRONNE VERONIQUE MI - MEDECINE INTERNE
PIECHAUD JEAN FRANÇOIS 06 - CARDIOLOGIE
ET MALADIES VASCULAIRES
PLAIZE MAXIME PS - PSYCHIATRIE

Tableau départemental

Liste des qualifications (suite)

SEANCE du 14 novembre 2018 (suite)

POGNON LAURENCE	PE - PEDIATRIE	SOLANO-MONGERMONT VERONIQUE	ZETLAOUI JEAN	02 - ANESTHESIE-REANIMATION
RIBOUX ALAIN	MG - MEDECINE GENERALE	MG - MEDECINE GENERALE	ZHAO ALEXANDRE	CM - CARDIOLOGIE
SALI ERIC	CG - CHIRURGIE GENERALE	SOLDAINI ANTOINE		ET MALADIES VASCULAIRES
SANCHEZ DELPHINE	MG - MEDECINE GENERALE	TOURE CISSE	ZHYGALINA VALENTYNA	NP - NEPHROLOGIE
SANTI FRANCESCA	CM - CARDIOLOGIE	RD - RADIODIAGNOSTIC ET IMAGERIE MEDICALE	ZUCMAN NOEMIE	HS - HEMATOLOGIE OPTION
SAWCZYNSKI BRUNO	ET MALADIES VASCULAIRES	TOUZEAU TINA		MALADIES DU SANG
	SS - SANTE PUBLIQUE	VU-AUGIER DE MONTGREMIER MARION		
	ET MEDECINE SOCIALE	PS - PSYCHIATRIE		

Tableau départemental

Nouveaux inscrits

INSCRIPTION DU 16 MAI 2018

M. ABDELKRIM NAZIM	H	CLICHY	M ^{me} MAMOU ROXANE	S	CLICHY
M. AL KHATIB AHMAD BACHAR	H	ST CLOUD	M ^{me} MASSE VIRGINIE	S	NANTERRE
M. BOURENANE ZOUBIR	Rp	LEVALLOIS PERRET	M ^{me} MEULEYE SIMONE	Rp	ST CLOUD
M ^{me} CHERGUI NABILA	S	CHATILLON	M. MOITREL GREGOIRE	S	LEVALLOIS PERRET
M ^{me} COULON NATHALIE	H	BOURG LA REINE	M ^{me} MOUTHON LINDA	H	GARCHES
M ^{me} DARNAL ELSA	SA	PARIS	M ^{me} MURAT-FIEDLER MARYSE	Re	COLOMBES
M. DESAINT PAUL	H	CLICHY	M. NGUYEN XUAN QUANG	H	NANTERRE
M ^{me} GENET ARMELLE	L	CHAVILLE	M. NGUYEN HUU NHON	Re	LE PLESSIS ROBINSON
M ^{me} GORSE SOPHIE	H	CLICHY	M ^{me} OULD-HOCINE NAIMA	H	NANTERRE
M. GUERET PASCAL	S	SURESNES	M ^{me} SAFIR AMALE	H	COLOMBES
M. GUIRIMAND AVIT	S	LE PLESSIS ROBINSON	M. SARTORIS RICCARDO	H	CLICHY
M. HAMED ABDALLAH NESSIM	L	LA GARENNE COLOMBES	M ^{me} SCHMITT CECILIA	L	NEUILLY/S-SEINE
M ^{me} HYON CAPUCINE	L	NEUILLY/S-SEINE	M. SELLIER CYRIL	H	BOULOGNE BILLANCOURT
M. KOUAMELAN HERVE	S	PUTEAUX	M ^{me} SERAYET ALEXIA	H	COURBEVOIE
M. LAFORET PASCAL	H	GARCHES	M. TOUGBO KOFFI	L	COLOMBES
M ^{me} LAVOISIER-CHAMPION LAURE	Rp	ASNIÈRES/S-SEINE	M ^{me} VIENNOT NOEMIE	Rp	COLOMBES

INSCRIPTION DU 13 JUIN 2018

M. ASTRUC ALEXIS	Rp		M ^{me} HOBEIKA LUCIE	H	ISSY LES MOULINEAUX
M. BAKHTI RAFIK	H	NANTERRE	M ^{me} HONJOYA SEINA	Rp	MEUDON
M. BELOUED JAMAL	H	NANTERRE	M ^{me} JASCHINSKI JULIE	H	ANTONY
M ^{me} CAIRATI NOEMIE	S	ASNIÈRES/S-SEINE	M ^{me} JEUNANG AURELIE	Rp	SURESNES
M ^{me} CALVO-BALLESTER M.-CHRISTINE	H	SURESNES	M. KARNIB ERIC	L	ASNIÈRES/S-SEINE
M. CARMOI THIERRY	L	NEUILLY/S-SEINE	M. LAMPL ERIK	L	ANTONY
M. CARRETTE PHILIPPE	S	COLOMBES	M ^{me} LEROY PAULINE	S	SURESNES
M. CARRUZZO PIERRE-ALAIN	SA	NEUILLY/S-SEINE	M ^{me} LESENECHAL CLAIRE	L	NEUILLY/S-SEINE
M ^{me} CAVIGIOLI STEPHANIE	Rp	ISSY LES MOULINEAUX	M ^{me} LIEWIG JUSTINE	H	COLOMBES
M ^{me} DABAJ IVANA	H	GARCHES	M ^{me} LOBE IDA ANNE	S	BOIS COLOMBES
M ^{me} DENDOUNE FADILA	S	MONTROUGE	M ^{me} MALLET CLAIRE	S	RUEIL MALMAISON
M ^{me} DEUTSCH JULIETTE	L	NEUILLY/S-SEINE	M ^{me} MARCIANO EVA	H	BOULOGNE BILLANCOURT
M ^{me} DRAGNEA MARIETA	H	ISSY LES MOULINEAUX	M ^{me} PHAM HELOISE	H	ANTONY
M. DUREAU ANTOINE	H	CLICHY	M ^{me} SOUKANA SADIA	H	NANTERRE
M ^{me} EYHERAGUIBEL LAURENCE	SA	VILLE D AVRAY	M ^{me} STANCA ALINA-ROXANA	H	RUEIL MALMAISON
M ^{me} FRATI-JOANOVITS MARION	S	PARIS LA DEFENSE CEDEX	M ^{me} TRAN-LE GUAY CHLOE	H	SURESNES
M. GAGNARD JEAN-CHARLES	L	ANTONY	M. TRITAR AMINE	L	PUTEAUX
M ^{me} GIRARD BOCCARA LAURA	H	COLOMBES	M ^{me} VIEIRA DOS SANTOS CHRISTINA	S	RUEIL MALMAISON
M. GORAND OLIVIER	S	COURBEVOIE	M ^{me} VIERLING VICTOIRE	H	COLOMBES
M ^{me} HENRY CECILE	L	VILLENEUVE LA GARENNE	M. WONGECZOWSKI OLIVIER	L	PUTEAUX

INSCRIPTION DU 11 JUILLET 2018

M ^{me} AMSALLEM BRIGITTE	S	GARCHES	M ^{me} IURISCI IDA	H	LEVALLOIS PERRET
M. AUBERT CHARLES	Re	ASNIÈRES/S-SEINE	M ^{me} JOUAN ANNE-MARIE	SA	SURESNES
M. BELANGER FRANÇOIS	S	COURBEVOIE	M ^{me} LE GOC-DIAZ ISABELLE	S	SEVRES
M. BENHAMANA ABDELHAMID	S	GENNEVILLIERS	M ^{me} LEGRAND JULIE	Rp	ASNIÈRES/S-SEINE
M. BENZIDANE BILEL	S	MEUDON LA FORET	M ^{me} MERCIER SYLVIE	L	NEUILLY/S-SEINE
M ^{me} CANNY LINDA	Rp	LA GARENNE COLOMBES	M. MOINE PIERRE	H	GARCHES
M ^{me} CHAPLAIN-LEFEVRE LOUISE	H	BOULOGNE BILLANCOURT	M ^{me} MUSTAFIC HAZRIJE	SA	BOULOGNE BILLANCOURT
M ^{me} CHAUFOR-BECKER MARTINE	Rp	COURBEVOIE	M. NGUYEN THE THINH ALEXANDRE	S	COURBEVOIE
M. DESBEAUX AURELIEN	L	ANTONY	M ^{me} OLLIVIER MARIE	L	COLOMBES
M ^{me} DRAY NATHALIE	S	COURBEVOIE	M. PAOLANTONI PHILIPPE	S	NANTERRE
M. DREYFUS GILLES	L	NEUILLY/S-SEINE	M ^{me} RODRIGUES KELLY	Rp	COURBEVOIE
M ^{me} FRAGKOULIDOU LILIA	S	COLOMBES	M ^{me} SAHLOUL LINE	Rp	BOURG LA REINE
M ^{me} GODEFROI HELENE	S	BOULOGNE BILLANCOURT	M. SARDA ALAIN	Re	NEUILLY/S-SEINE
M ^{me} GOFFIC LUCIE	H	CLAMART	M ^{me} SEGOVIA-KUENY SANDRINE	Rp	SCEAUX
M. GOMAS JEAN-MARIE	S	PUTEAUX	M ^{me} TAZEROUT DALILA	S	CHATILLON
M ^{me} HAMY-PETIT ANNE-SOPHIE	H	ST CLOUD	M ^{me} THOMAS SOPHIE	S	CHATILLON

Légendes : H : Hospitalier – L : Libéral – Re Retraité – Rp : Remplaçant – SA : Sans activité – S : Salarié

Tableau départemental

Nouveaux inscrits (suite)

INSCRIPTION DU 12 SEPTEMBRE 2018

M ^{me} ANKRI ISABELLE	L	BOULOGNE BILLANCOURT	M ^{me} JOLY LAETITIA	L	NEUILLY/S-SEINE
M ^{me} AUMONT LAURE	H	SURESNES	M ^{me} LADARRE NADINE	S	RUEIL MALMAISON
M ^{me} BABULE EVELYNE	Re	NEUILLY/S-SEINE	M. MAILLET FLORENT	H	COLOMBES
M ^{me} BARAKAT NADA	Rp	CHATILLON	M ^{me} MATY ANEKEN NANCY	Rp	COURBEVOIE
M. BAULAC MICHEL	L	NEUILLY/S-SEINE	M ^{me} MORIN PAULINE	Rp	ASNIÈRES/S-SEINE
M ^{me} BEAUMONT-KARRAS MARIE	L	BOURG LA REINE	M ^{me} MOURAO BALSIA DIANA	S	GENNEVILLIERS
M. BENATAR YOANN	L	PUTEAUX	M ^{me} NEUZILLET CINDY	H	ST CLOUD
M ^{me} BERNAL ARACELI	S	BOULOGNE BILLANCOURT	M ^{me} O'CONNELL CAROLINE	H	LE PLESSIS ROBINSON
M. BOUARAR ABDELKADER	Rp	RUEIL MALMAISON	M ^{me} OURYA OUIDYANE	L	NANTERRE
M ^{me} BOUCOT ISABELLE	SA	LA GARENNE COLOMBES	M. PANSARD YVES	Re	LEVALLOIS PERRET
M ^{me} BRION MARIE-CHARLOTTE	L	COLOMBES	M. PERROT PASCAL	S	LEVALLOIS PERRET
M ^{me} BUCHMAN LISE	S	SURESNES	M ^{me} PETIT ERIN	H	LEVALLOIS PERRET
M ^{me} CERNATESCU BRINDUSA-SILVIA	S	PARIS LA DEFENSE	M ^{me} PHILLIPS-HOULBRACQ MATHILDE	H	SURESNES
M ^{me} CLERY-MELIN MARIE-LAURE	L	GARCHES	M. REINA VINCENT	H	SURESNES
M ^{me} DE PONTAUD LUCILE	L	CHAVILLE	M ^{me} ROSTOMASHVILI NINO	S	LEVALLOIS PERRET
M ^{me} DELAPORTE AMELIE	H	LE PLESSIS ROBINSON	M ^{me} SCARAMOZZINO SYLVIE	S	RUEIL MALMAISON
M ^{me} DELFORGE JULIETTE	H	COLOMBES	M ^{me} SCEMAMA CAROLINE	L	NEUILLY/S-SEINE
M ^{me} DESSAILLY VICTOIRE	H	CLICHY	M ^{me} SOUNNY SLITINE ATIKA	S	SCEAUX
M ^{me} DIRICQ-VINCENTELLI MARTHE	S	RUEIL MALMAISON	M ^{me} SZYMANSKI CATHERINE	H	BOULOGNE BILLANCOURT
M. DOUMITH ROLAND	L	NEUILLY/S-SEINE	M. TAIFOUR SARKIS	L	NEUILLY/S-SEINE
M ^{me} EDDHIF ALIA	H	COLOMBES	M. TESTE YVES	Re	RUEIL MALMAISON
M ^{me} ESPIE FREDERIQUE	L	SCEAUX	M ^{me} THOMAS HELENE	Rp	BOULOGNE BILLANCOURT
M ^{me} FAITONDJIEVA NADIA	L	MEUDON LA FORET	M ^{me} TRAN JACQUELINE	H	NANTERRE
M ^{me} FEVOTTE ANNE	S	SURESNES	M ^{me} TRAVERS FABIEENNE	S	COURBEVOIE
M ^{me} FORTAS FRIEL	H	CLAMART	M ^{me} TROUVIN ANNE-PRISCILLE	H	BOULOGNE BILLANCOURT
M ^{me} FRANÇOIS-LAFON SOPHIE	L	CLAMART	M ^{me} VAN AERSCHOT ISABELLE	S	LE PLESSIS ROBINSON
M ^{me} GOYARD FRANCE	S	NANTERRE	M ^{me} VIDALI NELLY	H	ST CLOUD
M. GUYOT ALEXIS	H	BOULOGNE BILLANCOURT	M ^{me} VIGNEL-DOUBLEAU AGNES	S	PUTEAUX
M. HANS STEPHANE	H	SURESNES	M ^{me} ZENATY DELPHINE	L	LEVALLOIS PERRET
M ^{me} HAZARD AGNES	S	BOULOGNE BILLANCOURT	M. ZERAH LUCIEN	Rp	ST CLOUD
M. JACTAT THOMAS	L	NANTERRE			

INSCRIPTION DU 10 OCTOBRE 2018

M ^{me} ANGHELESCU DANIELA	SA	CHATENAY MALABRY	M ^{me} GRATIEUX JULIE	H	SURESNES
M ^{me} BEAUFREIRE AURELIE	H	CLICHY	M ^{me} JURGENS MARIE-AMELIE	S	NEUILLY/S-SEINE
M. BONNET PIERRE	H	CLAMART	M ^{me} LABORDE-MALNOY CAROLINE	S	SURESNES
M. BOURRION BASTIEN	Rp	BOIS COLOMBES	M. MAJSTRUK LOIC	H	BOULOGNE BILLANCOURT
M. CAMPANA FRANÇOIS	S	LEVALLOIS PERRET	M ^{me} MAROGNA PATRIZIA	S	GENNEVILLIERS
M ^{me} CHOURAQUI ESTHER	H	COLOMBES	M ^{me} MAUDUIT MARIE-NOELLE	S	NEUILLY/S-SEINE
M ^{me} CINQUALBRE ANNE	S	LE PLESSIS ROBINSON	M ^{me} MEDJELLE FERROUDJA	H	NANTERRE
M. CIOCAN DRAGOS	H	CLAMART	M ^{me} METHORST CHARLOTTE	H	ST CLOUD
M ^{me} COLIN DE VERDIERE SYLVIE	H	SURESNES	M ^{me} MOATEMRI FRIEL	H	ISSY LES MOULINEAUX
M. DAHANE ABDELKRIM	H	BOULOGNE BILLANCOURT	M ^{me} OUMRANI SARRA	H	CLICHY
M. DECAILLIOT FRANÇOIS	S	LE PLESSIS ROBINSON	M ^{me} PARENTI MADDALENA	L	BOULOGNE BILLANCOURT
M. DESERT FLORENT	S	PARIS LA DEFENSE CEDEX	M ^{me} PRIGENT AMELIE	H	BOULOGNE BILLANCOURT
M ^{me} DIFFRE CAROLINE	H	GARCHES	M. REGUERA RICARDO	S	ANTONY
M ^{me} DISTINGUIN LEA	H	SURESNES	M ^{me} REY PAULINE	S	RUEIL MALMAISON
M ^{me} DJEBALI MANEL	H	LE PLESSIS ROBINSON	M ^{me} REZINE-REINES IMENE	S	NANTERRE
M ^{me} FERRAGNE SOLANGE	H	RUEIL MALMAISON	M. ROSES ARNAUD	H	BOULOGNE BILLANCOURT
M ^{me} FILIPE LUCIE	H	ST CLOUD	M ^{me} ROURE FANNY	Rp	BOIS COLOMBES
M ^{me} FRIMIGACCI DELPHINE	H	NEUILLY/S-SEINE	M ^{me} RUBIN FLORENCE	S	BOULOGNE BILLANCOURT
M ^{me} GAILLOT-BORDRY SABRINA	Rp	ISSY LES MOULINEAUX	M ^{me} SALIN LAURENCE	S	BOULOGNE BILLANCOURT
M ^{me} GAUTIER VALENTINE	L	BOULOGNE BILLANCOURT	M ^{me} SESTIER VALERIE	Rp	BOULOGNE BILLANCOURT
M ^{me} GHORRA CAMILLE	H	BOULOGNE BILLANCOURT	M ^{me} SUDANT JULIE	L	SURESNES
M ^{me} GHOUFFI LISA	L	LEVALLOIS PERRET	M ^{me} THERY LAURA	H	ST CLOUD
M ^{me} GOELLER CAROLINE	H	COLOMBES	M ^{me} TREBUCHET PAULINE	SA	CLAMART

INSCRIPTION DU 5 NOVEMBRE 2018

M ^{me} ABED DIALA	H	ST CLOUD	M ^{me} GUILLOUET MARION	H	CLICHY
M ^{me} BASTIANI SOPHIE	H	CLAMART	M. HARUEL PIERRE-ALEXANDRE	H	BOULOGNE BILLANCOURT
M ^{me} BELLO ROUFAI DIANA	H	ST CLOUD	M ^{me} LAUP LAETITIA	H	COLOMBES
M ^{me} BERNIE MARINE	H	ANTONY	M ^{me} MORLET ELISE	H	ISSY LES MOULINEAUX
M ^{me} BERRADJA NAJETE	H	GARCHES	M. NAEL JULIEN	H	LE PLESSIS ROBINSON
M. BONFILS NICOLAS	H	ISSY LES MOULINEAUX	M. PLAISANCE LUDOVIC	H	COLOMBES CEDEX
M. CHANTEUX LUCAS	H	CLICHY	M ^{me} RIMOKH JUDIE	H	BOULOGNE BILLANCOURT
M ^{me} CHETRIT ANNAELLE	H	GARCHES	M. SABATIER VINCENT	H	CLAMART
M ^{me} COLLE ELISE	H	CLICHY	M. SAUDEAU ETIENNE	H	GARCHES
M ^{me} DE RAUCOURT HELENE	H	ANTONY	M. SOOROJEBALLY YANISH	H	SURESNES
M. ELIES ANTOINE	H	ST CLOUD	M ^{me} WALSER SEBASTIEN	H	CLAMART

INSCRIPTION DU 6 NOVEMBRE 2018

M. ZING EMMANUEL	L	CLAMART	M ^{me} CREUZE MARION	H	CLICHY
------------------	---	---------	-------------------------------	---	--------

Légendes : H : Hospitalier – L : Libéral – Re Retraité – Rp : Remplaçant – SA : Sans activité – S : Salarié

Tableau départemental

Nouveaux inscrits (suite)

INSCRIPTION DU 14 NOVEMBRE 2018

M. KHITER HAKIM	H	GARCHES	M ^{me} HEBBAR RABIHA	SA	ANTONY
M ^{me} AKRICHE ALEXIA	L	NEUILLY/S-SEINE	M ^{me} HELIN MARION	L	ST CLOUD
M ^{me} AZAIS-NOBLINSKI BEATRICE	Rp	LEVALLOIS PERRET	M. ISORNI JEAN-BAPTISTE	S	RUEIL MALMAISON
M. BELIGNE DAMIEN	S	GENNEVILLIERS	M. JEAES FRANÇOIS	H	CLICHY
M. BENDAVID SAUVEUR	Rp	CHATENAY MALABRY	M ^{me} KHENISSI HOURIA	Rp	CHATENAY MALABRY
M. BENOLIEL ALAN	L	COURBEVOIE	M ^{me} LACOUR MARIE-PIERRE	S	NANTERRE
M. BESSIS SIMON	H	GARCHES	M. LAGHLAM DRISS	L	NEUILLY/S-SEINE
M ^{me} BONIN EMLINE	Rp	BOIS COLOMBES	M. LANDMAN BENJAMIN	H	COLOMBES
M ^{me} BORG EVA	Rp	LEVALLOIS PERRET	M. LE MAREC CHRISTIAN	S	NEUILLY/S-SEINE
M. BORUCHOT BERTRAND	L	SEVRES	M ^{me} LEFEBVRE LAURENE	Rp	BAGNEUX
M ^{me} BOUZRIBA RYM	Rp	NANTERRE	M ^{me} LEFEUVRE CLAIRE	H	GARCHES
M ^{me} BURGESS ALICE	Rp	NANTERRE	M. LEOTARD ANTOINE	H	GARCHES
M ^{me} CAMUS HELOISE	Rp	FONTENAY AUX ROSES	M ^{me} LEVEQUE NOEMIE	H	ISSY LES MOULINEAUX
M ^{me} CHARTIER HELENE	Rp	SCEAUX	M ^{me} MARTIN-BOUYER SYLVIE	L	ST CLOUD
M ^{me} CHEFDEVILLE ELISABETH	S	ASNIÈRES/S-SEINE	M ^{me} MASSEE CHARLINE	Rp	PUTEAUX
M. CHEKKOURY IDRISSI YOUNES	H	SURESNES	M ^{me} MATHIS CRISTEL	H	GARCHES
M. CHENEL THOMAS	Rp	ANTONY	M ^{me} PAULATTO LUISA	H	CLICHY
M ^{me} DAMELIN COURT SABINE	H	ST CLOUD	M ^{me} PECHARD MARIE	S	ST CLOUD
M. DARBEDA STEPHANE	L	MEUDON	M ^{me} PERRONNE VERONIQUE	H	GARCHES
M ^{me} DAVY HORTENSE	H	CLICHY	M. PIECHAUD JEAN FRANÇOIS	S	LE PLESSIS ROBINSON
M ^{me} DE MONTBEL MARIE	SA	BOULOGNE BILLANCOURT	M. PLAIZE MAXIME	H	ANTONY
M ^{me} DE PEUFEILHOX LAETITIA	H	ST CLOUD	M ^{me} POGNON LAURENCE	S	SURESNES
M ^{me} DIAROVA JANNA	H	NANTERRE	M. RIBOUX ALAIN	Rp	BOULOGNE BILLANCOURT
M ^{me} DIDIER NADIA	Rp	BAGNEUX	M. SALI ERIC	H	GARCHES
M ^{me} DOSQUET MARIE	H	ISSY LES MOULINEAUX	M ^{me} SANCHEZ DELPHINE	H	GARCHES
M ^{me} DURFORT CELINE	H	GARCHES	M ^{me} SANTI FRANCESCA	H	GARCHES
M ^{me} FECHNER ALIX	H	CLAMART	M. SAWCZYNSKI BRUNO	H	BOULOGNE BILLANCOURT
M. FELDEN ARNAUD	Rp	BOULOGNE BILLANCOURT	M ^{me} SOLANO-MONGERMONT V.	S	MEUDON
M ^{me} FOUASSIER PASCALE	S	BAGNEUX	M. SOLDAINI ANTOINE	L	ANTONY
M. GALY ADRIEN	H	CLICHY	M ^{me} TOURE CISSE	Rp	NEUILLY/S-SEINE
M ^{me} GARNIER ELODIE	H	LE PLESSIS ROBINSON	M ^{me} TOUZEAU TINA	H	LA GARENNE COLOMBES
M ^{me} GHOMASHCHI TANIA	H	ST CLOUD	M ^{me} VU-AUGIER DE MONTGREMIER M.	H	ANTONY
M ^{me} GOMOLA ALEXANDRA	S	ST CLOUD	M. ZETLAOUI JEAN	Re	PARIS
M. GOUSLAN PIERRE	Re	COURBEVOIE	M. ZHAO ALEXANDRE	L	NEUILLY/S-SEINE
M. GRAVEL GUILLAUME	S	SURESNES	M ^{me} ZHYGALINA VALENTYNA	Rp	BOULOGNE BILLANCOURT
M ^{me} GUIRGIS LISA	H	CLAMART	M ^{me} ZUCMAN NOEMIE	H	COLOMBES

Sites distincts d'exercice autorisés
dans les Hauts-de-Seine

SEANCE du 16 mai 2018

Docteur Brice TOURAUT - spécialiste en cardiologie et maladies vasculaires

1^{er} site : Institut Cœur Effort Santé - 38 bd Saint Marcel - 75005 PARIS2^e site : Hôpital Américain - 63 bd Victor Hugo - 92200 NEUILLY/s SEINE

SEANCE du 13 juin 2018

Docteur Jean Marc GUENOUN - spécialiste en ophtalmologie

1^{er} site : 45 rue Vineuse - 75116 PARIS2^e site : Clinique Pierre Cherest - 5 rue Pierre Cherest - 92200 NEUILLY /s SEINE

Docteur Dominique DE ZIEGLER - spécialiste en gynécologie-obstétrique

1^{er} site : 42 av. Paul Doumer - 75016 PARIS2^e site : Hôpital Foch - 40 av. Worth - 92150 SURESNES

SEANCE du 11 juillet 2018

Docteur Micheline NJIKE-NAKSEU - spécialiste en gastro-entérologie et hépatologie

1^{er} site : Hôpital Antoine Bécère - 157 rue de la Porte de Trivaux - 92140 CLAMART2^e site : 174 avenue de la Résistance - 92350 LE PLESSIS ROBINSON

Docteur Désirée NGAMBO - qualifiée en médecine générale

1^{er} site : 4 av. Geo Andre - 78200 MANTES LA JOLIE2^e site : 11 place du Marché - 92370 CHAVILLE

Docteur Micheline NJIKE-NAKSEU - spécialiste en gastro-entérologie et hépatologie

1^{er} site : Hôpital Antoine Bécère - 157 rue de la Porte de Trivaux - 92140 CLAMART2^e site : Pôle de Santé du Plateau - 3/5 av. de Villacoublay - 92360 MEUDON

Docteur Pierre MICHAUD - Spécialiste en pathologie cardio-vasculaire

1^{er} site : CMC AMBROISE PARÉ - 27 bd Victor Hugo - 92200 NEUILLY /s SEINE2^e site : Clinique du Val d'Or - 14 rue Pasteur - 92210 SAINT CLOUD



Sites distincts d'exercice autorisés dans les Hauts-de-Seine (suite)

SEANCE du 12 septembre 2018

Docteur Luis ALVAREZ-ZALAMEA - spécialiste en psychiatrie
1^{er} site : Clinique périnatale - 95 av. de la Bourdonnais - 75007 PARIS
2^e site : Hôpital Américain - 63 bd Victor Hugo - 92200 NEUILLY /s SEINE

Docteur Ahmad JIBBAOUI - spécialiste en pneumologie
1^{er} site : 65 D av. de l'Europe - 41000 BLOIS
2^e site : 40 rue Voltaire - 92800 PUTEAUX

Docteur Mohammed MEDDANE - spécialiste en cardiologie et maladies vasculaires
1^{er} site : 25 av. Jean Jaurès - 75019 PARIS
2^e site : 172 rue de Paris - 92100 BOULOGNE

Docteur Sandrine MAILLOT-ROY - spécialiste en chirurgie orthopédique et traumatologie
1^{er} site : Clinique Blomet - 136 rue Blomet - 75015 PARIS
2^e site : Clinique de Meudon - 3-7 av. de Villacoublay - 92360 MEUDON

Docteur Matthieu SANCHEZ - spécialiste en chirurgie orthopédique et traumatologie
1^{er} site : Clinique Jouvenet - 6 square Jouvenet - 75016 PARIS
2^e site : Clinique la Montagne - 10 rue de la Montagne - 92400 COURBEVOIE

SEANCE du 10 octobre 2018

Docteur Louis Arnaud BAZIRE - spécialiste en oncologie option radiothérapie
1^{er} site : INSTITUT CURIE - 26 rue d'Ulm - 75005 PARIS
2^e site : Centre de Cancérologie Amethyst Charlebourg - 65 av. Foch 92250 LA GARENNE-COLOMBES

Docteur Julien LEPAGE - spécialiste en gynécologie obstétrique
1^{er} site : 12 av. Pierre I^{er} de Serbie - 75016 PARIS
2^e site : Hôpital Américain - 63 boulevard Victor Hugo - 92200 NEUILLY /s SEINE

Docteur Hadja KAOU-HAMOU - spécialiste en endocrinologie, diabète, maladies métaboliques
1^{er} site : Hôpital Max Fourestier - 403 av. de la République - 92000 NANTERRE
2^e site : Centre Médical des 4 chemins - 267 bis rue des Gros Grès 92700 COLOMBES

SEANCE du 14 novembre 2018

Docteur David PESENTI-ROSSI - spécialiste en pathologie cardio-vasculaire
1^{er} site : 5 rue d'Angiviller - 78000 VERSAILLES
2^e site : Clinique Hartmann - 26 bd Victor Hugo - 92200 NEUILLY /s SEINE

Docteur Anne Cécile COUCHARD - spécialiste en chirurgie viscérale et digestive
1^{er} site : CH des Deux Vallées Site Longjumeau - 159 rue du Pdt Francois Mitterrand - 91160 LONGJUMEAU
2^e site : Hôpital Privé d'Antony - 1 rue Velpeau - 92160 ANTONY

Docteur Nadia LE JAN - spécialiste en psychiatrie
1^{er} site : CH D'ORSAY - 4 place du General Leclerc - 91401 ORSAY CEDEX
2^e site : 105 rue Boucicaut - 92260 FONTENAY AUX ROSES

Docteur Guillaume NAVE - spécialiste en anesthésie réanimation
1^{er} site : Clinique du Plateau - 21 rue de Sartrouville - 95870 BEZONS
2^e site : clinique des Martinets - 97 av. Albert I^{er} - 92500 RUEIL MALMAISON

Docteur Romain VERGIER - spécialiste en cardiologie et maladies vasculaires
1^{er} site : Hôpital Saint Joseph - 185 rue Raymond Losserand - 75014 PARIS
2^e site : Hôpital Suisse de Paris - 10 rue Minard - 92130 ISSY LES MOULINEAUX

Docteur André THES - spécialiste en chirurgie orthopédique et traumatologie
1^{er} site : Hôpital Prive d'Eure et Loir - 2 rue Roland Buthier - 28300 MAINVILLIERS
2^e site : Clinique du Val d'Or - 14-16 rue Pasteur - 92211 SAINT CLOUD

Docteur Etienne VINCENS - spécialiste en chirurgie générale
1^{er} site : Clinique OUDINOT - 2 rue Rousselet - 75007 PARIS
2^e site : Hôpital Américain - 63 bd Victor Hugo - 92200 NEUILLY /s SEINE

Docteur Isabelle GUILLEMET - spécialiste en psychiatrie
1^{er} site : 27 rue de Tocqueville - 75017 PARIS
2^e site : 17 rue Carle Hébert - 92400 COURBEVOIE

Docteur Claire SCÉMAMA TIMSIT - spécialiste en ophtalmologie
1^{er} site : 37 rue de Galilée - 75016 PARIS
2^e site : Hôpital Privé d'Antony - 1 rue Velpeau - 92160 ANTONY

Petites Annonces

Offres d'emploi

MÉDECIN GENERALISTE (92- GARCHES)

Le centre de Référence des Syndromes d'Ehlers-Danlos (SED) coordonné par le Docteur Karelle BENISTAN à l'hôpital Raymond Poincaré à Garches est à la recherche d'un médecin (poste de Praticien Hospitalier à pourvoir). Il sera impliqué dans les activités d'hôpital de jour (dédié aux patients atteints de syndromes d'Ehlers-Danlos) et de consultations.

Ce médecin sera bien entendu formé à la connaissance de ces maladies et associé aux projets de recherche en cours et futurs sur cette thématique. Il sera également impliqué dans le programme d'éducation thérapeutique patient (ETP). Le centre de référence travaille en étroite collaboration avec un réseau de spécialistes autour de ces pathologies du tissu conjonctif ainsi qu'avec les associations de malades. Le centre de référence est rattaché à la filière maladies rares OSCAR (coordonnée par le Pr. Valérie Cormier-Daire).

Contact : Mme Christine VASSALLET ☎ 01 47 10 44 28 ✉ christine.vassalle@aphp.fr



Activités des Conseillers

Activités extérieures des Conseillers Ordinaux

Du 1^{er} avril au 31 octobre 2018

(sans compter les réunions mensuelles du Conseil Départemental pour tous)

Docteur Christian HUGUE

Outre les missions au siège du Conseil liées à sa fonctions (litiges, doléances, inscription des jeunes médecins, affaires courantes etc...) a représenté l'Ordre les :

5 avril, 6 septembre : Médiation (CDOM92)
10 avril : Réunion Préfecture (Sécurité des Médecins)
12 avril : Réunion des Présidents de Conseils Départementaux (CNOM)
13 avril : Entretien Maire de Sceaux (Caducée)
12 avril : Réunion des Présidents (CNOM)
23 avril, 22 mai, 17 septembre, 08 octobre : Bureau du CROM
24 avril : Table Ronde « Les Maîtres de Stage » (Dr Ouazana /CDOM 92)
8 mai, 10 septembre : Commission jeunes médecins (Dr Garat / CROM)
22 mai : Obsèques du Dr Yann LEFEBVRE (Garches)
22 mai : Entretien avec le Président du CROM (Dr PY.Devys)
31 mai : Réunion pour élection du Lauréat Prix de Thèse 2018
5 juin : Entretien pour incitation territoriale
11 juin : Assemblée Générale du CROM (Paris)
12 juin : Commission Médecins Salariés (Dr Semerciyan /CROM)
18 juin : Atelier Jeunes Médecins : Police, Justice (Dr Garat /CROM)
21 juin : Entretien déontologique (CDOM)
26 juin : Remise du Prix de Thèse
26 juin : Dîner annuel du CDOM92
27 juillet, 27 septembre : Commission Informatique et Communication (Dr Bardel /CDOM92)
3 août : Audience CDOM92
11 août : Saisie de dossier
18 septembre : Interview radiophonique FM 94.8 (Dr Robert Haïat)
18 septembre : Cocktail du CROM (Dr PY.Devys / Mme Valérie Pecresse)
24 septembre : Comité de Coordination de l'Ordre (Dr Escobedo - CROMidf)
25 septembre : Table Ronde « Vulnérabilité, Maltraitance Enfants » (Dr Garnier /CDOM92)
26 septembre : Réunion Echo du Régional (CROMidf)
29 septembre : Assemblée Générale du CNOM (Espace Cambon)
11 octobre : Découverte et visite de l'Institut Rafael (Dr Toledano-Levallois)
15 octobre : Atelier déontologique : les écrits (Dr Garat – CROM)
16 octobre : Table Ronde : Les Présidents d'Amicales du 92 (CDOM 92)
18 octobre : Big Bang Santé – Le Figaro (Dominique NOEL - M. de la Chimie)
19 octobre : Réception Croix Rouge (Espace M.Blanche/ Châtillon)
20 octobre : Participation au GEM (Dr Chahinian- Yan's Paris)
23 octobre : Réunion PDSA (CDOM92).
24 octobre : Commission Locale des Médecins Vasculaires (Pr E. Messas /HEGP)

Docteur Jean-Alain CACAULT

Secrétaire Général, a représenté l'Ordre les :

4 avril : Assemblée Générale ADK92
10 avril : Chambre Disciplinaire CROM (Paris)
24 avril : Table Ronde « Les Maîtres de Stage » (Dr Ouazana /CDOM 92)
14 mai, 18 juin, 10 septembre : Bureau ADK 92
24 mai, 27 septembre : Amicale Médecins de Neuilly
31 mai, 20 septembre, 18 octobre : Amicale Médecins de Nanterre
1^{er} juin : Bureau SYNGOF
4 juin : Formation Administrative des Conseillers Ordinaux CROM (Paris)
6 juin : AMR92
8 juin : Délégué Pasteur – AGMF

9 juin : Assemblée Générale Pasteur – AGMF

13 juin : Commission d'éthique : « Intelligence artificielle et enjeux éthiques »

18 juin : Atelier Jeunes Médecins : Police, Justice (Dr Garat /CROM)

26 juin : Remise du Prix de thèse

26 juin : Dîner annuel du CDOM92

28 juin, 19 octobre : Conseil de Surveillance Hôpital de Neuilly

05 juillet : CNOM Accès aux soins- Energie- Territoires

18 septembre : Réunion avec ARS au CROM (Mme Valérie Pecresse)

24 septembre : Comité de Coordination de l'Ordre (Dr Escobedo - CROMidf)

25 septembre : Table Ronde « Vulnérabilité, Maltraitance Enfants » (Dr Garnier /CDOM92)

29 septembre : Assemblée Générale du CNOM (Espace Cambon)

15 octobre : Atelier déontologique : les écrits (Dr Garat – CROM)

16 octobre : Table Ronde : Les Présidents d'Amicales du 92 (CDOM 92)

Docteur Jacques CARDEY

Trésorier, outre les rendez-vous nécessités par sa charge, a représenté l'Ordre les :

10 avril, 19 juin, 3 juillet : Saisies de dossiers

11 juin : Assemblée Générale du CROM (Paris)

26 juin : Journée de l'Entraide CNOM (Paris)

26 juin : Remise du Prix de thèse

26 juin : Dîner annuel du CDOM92

24 septembre : Comité de Coordination Inter-Ordre d'IDF- CROM IDF-Paris

28 septembre : Assemblée Générale des Trésoriers, Conseils Départementaux et Régionaux (CNOM-Paris)

29 septembre : Assemblée Générale du CNOM (Espace Cambon)

LES VICE-PRÉSIDENTS,

Outre leurs missions liées à leur fonction (permanence, accueil des jeunes médecins, affaires courantes...)

Docteur Véronique THYS

11 avril : Permanence d'aide locale à l'installation DD-ARS 92(Nanterre)

19 avril, 21 juin, 26 juillet, 27 septembre : Commission d'Informatique et de Communication (Levallois)

27 avril, 3 octobre : Inscription au Tableau d'un confrère à mon cabinet

22 mai : Obsèques du Dr Yann LEFEBVRE Vice-Président d'Honneur de notre Conseil

31 mai : Réunion prix de Thèse : choix du lauréat

1^{er} – 5 et 6 juin, 26 septembre, 02 et 24 octobre : Inscription au Tableau d'une consœur à mon cabinet

4 juin : Formation sur les procédures administratives au CROM (Paris)

13 juin, 12 septembre : Permanence d'aide locale à l'installation DD-ARS 92 (Nanterre)

13 juin : Commission d'éthique : « Intelligence artificielle et enjeux éthiques »

18 juin : Réunion du bureau ADK92 (Nanterre)

26 juin : Remise du Prix de Thèse Jean-Claude Leclercq au Conseil

26 juin : Dîner annuel du CDOM92

28 juin : Sujets finalisés de la Doctrine Ordinale

11 juillet : Présidence de la séance plénière en l'absence du Président

17 septembre : Réunion du Bureau dépistage cancer colorectal ADK92 (Nanterre)

25 septembre : Table ronde « l'enfant en danger : information préoccupante et signalement » (Levallois)

26 septembre : Départ en retraite du DR VANHILLE de Notre-Dame-du-Lac à Rueil-Malmaison

Activités des Conseillers (suite)

10 octobre : Permanence d'aide locale à l'installation au Conseil (Levallois)
 14 octobre : « La Clichoise » dans le cadre d'Octobre Rose (Clichy)
 16 octobre : Table ronde : 1^{ère} rencontre des Amicales du 92 (Levallois)
 23 octobre : Réunion Permanence des Soins avec DD-ARS 92 et CPAM 92 (Levallois)

Docteur Armand SEMERCIYAN

19 mars : Assemblée Générale du CROM (Paris)
 21 mars, 05 et 13 avril, 1^{er} juin, 17 et 19 septembre, 05 octobre : Saisies de Dossiers
 22 mars : Assemblée Générale de l'AMLPDSA 92 (Garches)
 11 juin : Assemblée Générale du CROM (Paris)
 12 juin : Commission Médecins Salariés au CROM (Paris)
 13 juin : Commission d'Ethique et de Réflexion (Levallois Perret)
 15 juin : Comité Médical Territorial de Gouvernance de la Régulation Médicale (Garches)
 19 juin, 11 et 18 septembre : Audience de la Chambre Disciplinaire de Première Instance du CROM (Paris)
 22 juin : Conseil Territorial de Santé des Hauts de Seine (Nanterre)
 26 juin : Remise du Prix de Thèse Jean-Claude Leclercq au Conseil
 26 juin : Dîner annuel du CDOM92
 10 juillet : Sous-comité médical du CODAMUPS-TS (Nanterre)
 04 septembre : Assemblée Générale Extraordinaire de l'AMLPDSA (Garches)
 23 octobre : Commission PDSA (Levallois Perret)

Docteur Joël BARDEL

26 juin : Dîner annuel du CDOM92
 25 septembre : Table ronde « l'enfant en danger : information préoccupante et signalement » (Levallois)

Docteur Richard BERTRANDON

20 février : Saisie de Dossier
 22 mai et 25 septembre : Tribunal des pensions (TGI de Nanterre)
 26 juin : Dîner annuel du CDOM92
 18 septembre, 09 octobre : Réunion au CROM IDF (Paris)

Docteur Philippe BIDAULT

26 juin : Dîner annuel du CDOM92
 30 août : Saisie de dossier

Docteur Sabiha BOUKASSEM

26 juin : Dîner annuel du CDOM92
 6 juin : Membre d'une Commission Conciliation (CDOM92 – Levallois Perret)

Docteur Isabelle CATONI

25 avril : Saisie de dossier
 25 avril, 25 mai : Membre d'une Commission Conciliation (CDOM92 – Levallois Perret)

Docteur André CHEVRANT-BRETON

22 mai, 17 juillet : Saisies de dossiers
 26 juin : Dîner annuel du CDOM92
 19 septembre : Membre d'une Commission Conciliation (CDOM92 – Levallois Perret)

Docteur Joëlle DECAMPS-LE CHEVOIR

24 mai : Membre d'une Commission Conciliation (CDOM92 – Levallois Perret)

Docteur Armelle DE LA ROCHEBROCHARD

26 juin : Dîner annuel du CDOM92
 5 juillet, 6 et 27 septembre : Saisies de dossiers

Docteur Gérard-Henry GENTY

1^{er} et 25 avril, 30 mai, 06 juin, 4 juillet, 26 septembre, 3 octobre : Responsable de Séance Commission de Conciliation (CDOM92 – Levallois Perret)

Docteur Xavier GRAPTON

31 mai : Réunion Prix de Thèse Jean-Claude Leclercq au Conseil
 26 juin : Dîner annuel du CDOM92
 28 juin : Bureau Doctrine Ordinale – Conception Rapport
 12 septembre : Saisie de dossier

Docteur Marie GUILLOT

26 juin : Dîner annuel du CDOM92
 4 juillet : Responsable de Séance Commission de Conciliation (CDOM92 – Levallois Perret)
 10 août : Saisie de dossier

Docteur Mai An Ngoc HUYNH

24 mai, 18 juin : Saisies de dossiers
 26 juin : Dîner annuel du CDOM92
 6 juin : Responsable de Séance Commission de Conciliation (CDOM92 – Levallois Perret)
 19 avril, 21 juin : Commission d'Informatique et de Communication (Levallois)

Docteur Fabienne HABERT

26 juin : Dîner annuel du CDOM92

Docteur Lucie JOUSSE

3 et 23 avril, 27 juin : Saisies de dossiers
 18 avril, 03 octobre : Membre d'une Commission Conciliation (CDOM92 – Levallois Perret)
 26 juin : Dîner annuel du CDOM92

Docteur Tanguy KERNEIS

24 avril, 15 et 29 mai, 26 juin, 25 septembre, 23 octobre : Chambre Disciplinaire de Première Instance du CROM (Paris)
 15 mai, 05 juin : Réunion au CROM IDF (Paris)
 17 mai, 10 juillet, 20 septembre, 23 octobre : Commission Médecins Généralistes de l'URPS (Paris)
 25 mai, 1^{er} et 6 juin, 6 juillet, 26 septembre, 11 octobre : Saisies de dossiers
 30 mai : Membre d'une Commission Conciliation (CDOM92 – Levallois Perret)
 11 juin : Assemblée Générale du CROM (Paris)
 12 juin : Commission Médecins Salariés (CROM – Paris)
 18 juin : Atelier Jeunes Médecins : Police, Justice (Dr Garat /CROM)
 26 juin : Remise du Prix de Thèse
 26 juin : Dîner annuel du CDOM92
 5 et 9 juillet : Enquête de Terrain (Plessis Robinson)
 19 juillet : Entretien Confraternel
 10 septembre : Commission Jeunes Médecins (CROM – Paris)
 17 septembre : CARMF délégués IDF)
 18 septembre : Réunion de rentrée au CROM IDF (Paris)
 2 octobre : URPS - Réunion sur les moyens de communications : Les Réseaux Sociaux (Paris)
 17 septembre : CARMF Assemblée Générale (Paris)

Docteur Fabienne LALLOUET

22 mai, 28 septembre : Saisies de dossiers
 26 juin : Dîner annuel du CDOM92

Activités des Conseillers (suite)

Docteur Jean-Luc LEYMARIE

3 avril, 22 mai, 3 juillet, 9 octobre : Saisies de dossiers
26 juin : Dîner annuel du CDOM92
29 mai, 18 juillet, 17 octobre : Membre d'une Commission de Conciliation (CDOM92– Levallois Perret)

Docteur Alexis MARION

31 mai : Membre d'une Commission de Conciliation (CDOM92– Levallois Perret)
7 juin, 15 octobre : Saisies de dossiers

Docteur Roland NOEL

26 juin : Dîner annuel du CDOM92

Docteur Benoit PAPON

28 mai, 16 juillet : Saisies de dossiers
26 juin : Dîner annuel du CDOM92

Docteur Maryse RAMBAUD-DEBOUT

31 mai : Réunion Prix de Thèse Jean-Claude Leclercq au Conseil
26 juin : Dîner annuel du CDOM92
19 septembre : Responsable de Séance Commission de Conciliation (CDOM92–Levallois Perret)
10 octobre : Secrétaire de Séance réunion plénière

Docteur Mireille REA

18 avril, 7 juin, 19 septembre : Membre d'une Commission de Conciliation (CDOM92– Levallois Perret)
11 juin, 03- 05 et 09 juillet, 13 septembre et 15 octobre : Saisie de dossiers
20 juin : Commission Paritaire Locale à la CPAM (Nanterre)
26 juin : Dîner annuel du CDOM92

Docteur Brigitte ROCHEREAU

18 avril : Saisie de dossier
21 juin : Membre d'une Commission de Conciliation (CDOM92– Levallois Perret)
26 juin : Dîner annuel du CDOM92
16 octobre : Table ronde : 1^{ère} rencontre des Amicales du 92 (Levallois)

Docteur Jacques SEE

18 et 25 avril, 30 mai, 06 juin, 04 et 18 juillet, 19 et 26 septembre, 3 et 10 octobre : Responsable de Séance Commission de Conciliation (CDOM92 – Levallois Perret)
17 avril : Représentation du CDOM à la CDPI (Paris)
25 septembre : Table ronde « l'enfant en danger : information préoccupante et signalement » (Levallois)
16 octobre : Table ronde : 1^{ère} rencontre des Amicales du 92 (Levallois)

Docteur Jacques SIBEUD

19 avril : Membre d'une Commission Conciliation (CDOM92 – Levallois Perret)
26 juin : Dîner annuel du CDOM92
16 octobre : Table Ronde : Les Présidents d'Amicales du 92 (CDOM 92)

Docteur Maurice TOPCHA

26 septembre : Membre d'une Commission Conciliation (CDOM92 – Levallois Perret)
26 juin : Dîner annuel du CDOM92

Docteur Denis VAILLANT

4 avril : Réunion des Référénts de l'Insécurité au CNOM (Paris)
17 avril et 19 juin : Audience CDPI (Paris)
19 et 23 avril, 24 et 31 mai, 7 juin, 19 juillet, 24 septembre, 8 octobre : Responsable de Séance Commission de Conciliation (CDOM92 – Levallois Perret)
23 mai, 19 septembre : Réunion Syndicale 92
28 mai, 18 septembre : Commission Communication l'URPS
31 mai, 20 septembre : Amicale Médecins de Nanterre
13 juin : Commission d'éthique : « Intelligence artificielle et enjeux éthiques »
18 juin : Assemblée Générale URPS
20 juin : Commission Paritaire Locale CPAM
26 juin : Dîner annuel du CDOM92
18 septembre : Réunion du CROM
25 septembre : Table ronde « l'enfant en danger : information préoccupante et signalement » (Levallois)



MEDECIN 92

est édité par le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine de l'Ordre des médecins -
51, rue Baudin 92300 Levallois-Perret - Tél. : 01 47 33 55 35

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION et RÉDACTEUR EN CHEF : Christian HUGUÉ

SECRÉTAIRE DE RÉDACTION : Stéphanie SÉGUIN

COMITÉ DE RÉDACTION : Jean-Alain Cacault, Jacques Cardey, Tanguy Kerneis, Philippe Bidault, Joël Bardel, Armand Semerciyan, Véronique Thys, Jean-Luc Leymarie

ASSISTANTES DE RÉDACTION : Pascale Barère, Annette Perotti, Zahira Bahtit

SUGGESTION D'ILLUSTRATIONS : Jean-Pierre Gaston-Carrere

CONCEPTION RÉALISATION IMPRESSION : Imp. Chauveau - 2, rue du 19 Mars 1962 - 28630 Le Coudray